

**SYNDICAT MIXTE POUR L'AMENAGEMENT ET LE DEVELOPPEMENT DE
L'AEROPORT INTERNATIONAL DE TOURS VAL DE LOIRE**

COMITE SYNDICAL DU 31 MARS 2021
(en visioconférence)

Convocations adressées le 24 mars 2021

Nombre de délégués titulaires en exercice : 9
Nombre de délégués titulaires présents : 7
Nombre de délégués votants : 8



Membres titulaires présents :

Monsieur DENIS Emmanuel, Monsieur FENET Bruno, Madame SCHALLER Annaelle, Monsieur COMMANDEUR Pierre, Madame FORTIER Mélanie, Madame HAMADI Sabrina, Madame CHEVILLARD Cécile

Membres titulaires excusés :

Monsieur MICHAUD Patrick, Monsieur LEMOINE Dominique

Membres suppléants présents :

Monsieur SALIC Régis

Membres suppléants excusés :

Monsieur BOULANGER Christophe, Madame MUNSCH MASSET Cathy, Monsieur GIRARDIN Charles, Monsieur GILLE Jean-Patrick, Monsieur MOULAY Mohamed, Monsieur GELFI Thomas, Madame GINER Sylvie, Madame ZULIAN Florence

Pouvoirs :

- Monsieur MICHAUD a donné pouvoir à Madame CHEVILLARD

**CS 21.03.02 – APPROBATION DE L'AVENANT A LA CONVENTION
D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC – SMADAIT – ETAT
MINISTERE DES ARMEES**

Monsieur FENET, Président, donne lecture du rapport suivant :

Il est rappelé que :

Par convention, en date du 16 mars 2020, le Syndicat a confié à Tours Métropole Val de Loire, la maîtrise d'ouvrage public pour la réalisation des travaux sur les équipements de la plateforme aéroportuaire.

Lors du Comité syndical du 16 février 2021, le SMADAIT a approuvé la convention d'occupation temporaire de la Base Aérienne 705 lui permettant d'engager, par anticipation au transfert, des travaux nécessaires au maintien de la continuité de l'activité aéronautique.

Par courrier, en date du 24 février 2021, le Président du Syndicat a formulé auprès du Commandant de la Base de Défense de Tours, une demande complémentaire pour obtenir l'autorisation d'occuper certains secteurs de la future zone transférée de la base aérienne afin de réaliser trois nouvelles prestations avant le 1^{er} juillet 2021.

Par conséquent, il est proposé de modifier, par avenant, la convention susmentionnée, pour permettre la réalisation de nouveaux travaux.

Les articles 1, 15 et 18 de la convention sont ainsi modifiés.

Il est notamment convenu ce qui suit :

Article 1 - Objet - Conditions générales

Les travaux complémentaires suivants sont ajoutés :

- Démantèlement de la dalle du bâtiment n°0072 ;
- Enlèvement des plaques PSP métalliques afin que l'entreprise Bérengier puisse intervenir et réaliser un diagnostic pyrotechnique ;
- Coupe de certains arbres à proximité de la SAG ; après obtention de toutes les autorisations administratives nécessaires délivrées par les services concernés et avant toute coupe d'arbre, pour des raisons opérationnelles, le bénéficiaire devra obtenir l'accord préalable du Commandant de la Base de Défense de Tours.

Les autres articles de la convention restent inchangés.

Ainsi, il est proposé au Comité syndical d'adopter la délibération suivante :

Le Conseil syndical, après en avoir délibéré,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la convention d'occupation temporaire, en date du 17 février 2021, autorisant le Syndicat à occuper une partie de la Base Aérienne 705 pour réaliser des travaux avant le 1^{er} juillet 2021, dans le cadre de la préparation du transfert de la partie aéronautique de la Base Aérienne,

- **APPROUVE** l'avenant à la convention d'occupation temporaire du domaine public non constitutive de droits réels entre le Syndicat Mixte pour l'Aménagement et le Développement de l'Aéroport International de Tours Val de Loire et l'Etat, Ministère des Armées ;

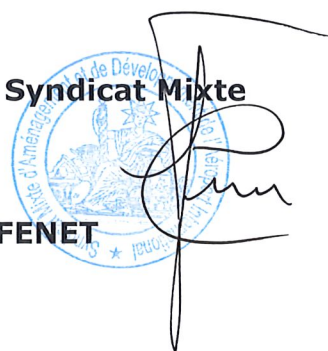
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à signer l'avenant à la convention d'occupation temporaire dont un exemplaire est joint en annexe de la présente délibération.

Le Comité syndical adopte à l'unanimité (8 voix pour)

Acte exécutoire le 12 AVR, 2021 après transmission et publication ;
les actes de portée individuelle devant être notifiés.

Le Président du Syndicat Mixte

Bruno FENET

A blue circular stamp of the Syndicat Mixte is visible, partially obscured by a handwritten signature in black ink. The stamp contains the text 'Syndicat Mixte d'Aménagement et de Développement de l'Aéroport International de Tours Val de Loire' and a star.



AVENANT N°1 A LA CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU 17/02/2021

XXXXXXXXXX

Entre l'Etat, ministère des Armées, représenté par le Colonel Guillaume BOURDELOUX, Commandant de la Base de Défense de Tours, dont les bureaux sont situés Base Aérienne 705 de Tours, RD 910 – 37076 TOURS Cedex 2

et

Le SMADAIT (Syndicat Mixte pour l'Aménagement et le Développement de l'Aéroport de Tours Val de Loire), dont le siège social est situé 40, rue de l'aéroport – 37100 Tours et représenté par son président, monsieur Bruno FENET, dénommé ci-après « le bénéficiaire »

- VU la Convention d'Occupation Temporaire signée le 17/02/2021 autorisant le SMADAIT à occuper une partie de la Base Aérienne 705 pour réaliser des travaux avant le 1^{er} juillet 2021, dans le cadre de la préparation du transfert de la partie aéronautique de la Base Aérienne,

- VU la demande complémentaire du 24/02/2021 formulée par Monsieur Bruno FENET, président du SMADAIT, pour obtenir l'autorisation d'occuper certains secteurs de la future zone transférée de la base aérienne afin de réaliser 3 nouvelles prestations avant le 1^{er} juillet 2021.

- VU l'Analyse Quantitative du Risque Pyrotechnique 20-46 V3 n°501426 du 09/03/2021, établie en référence à l'article R733-4 du Code de la Sécurité Intérieure,

- VU l'attestation n° 501834/SID/ESID-RNS/DIVGP/BGAD3 en date du 24/03/2021, prise en application des articles R.733-1 à R.733-13 du code de la sécurité intérieure.

Il a été convenu que la Convention d'Occupation Temporaire du 17/02/2021 est modifiée comme suit :

➤ Sont ajoutés à l'article 1 - OBJET - CONDITIONS GENERALES, les travaux complémentaires suivants :

- Démantèlement de la dalle du bâtiment n°0072,
- Enlèvement de plaques PSP métalliques afin que l'entreprise Bérengier puisse intervenir et réaliser un diagnostic pyrotechnique,
- Coupe de certains arbres à proximité de la SAG ; après obtention de toutes les autorisations administratives nécessaires délivrées par les services concernés et avant toute coupe d'arbre, pour des raisons opérationnelles, le bénéficiaire devra obtenir l'accord préalable du Commandant de la Base de Défense de Tours.

➤ L'article 15 est annulé et remplacé par :

ARTICLE 15 – POLLUTIONS PYROTECHNIQUES ET/OU INDUSTRIELLES DES SOLS

Pollutions pyrotechniques :

Le bénéficiaire devra respecter les conditions stipulées dans l'**Analyse Quantitative du Risque Pyrotechnique 20-46 V3 n°501426 du 09/03/2021 (annexe n°3)** ainsi que l'attestation n°500912/SID/ESID-RNS/DIVGP/BGAD3 en date du 11/02/2021 (annexe n°4) et l'attestation n°501834/SID/ESID-RNS/DIVGP/BGAD3 en date du 24/03/2021 (annexe n°5) prises en application des art. R733-1 à R733-13 du code de la sécurité intérieure.

Pollutions industrielles des sols :

Le diagnostic sites et sols pollués réalisé en 2020 sur la partie de la BA705 qui sera transférée a déjà été transmis au bénéficiaire (Note n°0001D20024654/ARM/SGA/DAR du 16/12/2020).

➤ L'article 18 est annulé et remplacé par :

ARTICLE 18 – ANNEXES

- Annexe n°1 : Plan de délimitation de la future emprise du ministère des Armées
- Annexe n°2 : Plan de localisation des travaux de réseaux avec identification des 5 zones situées à l'intérieur de la future emprise du ministère des Armées et exclues des secteurs mis à disposition
- **Annexe n°3 : Analyse Quantitative du Risque Pyrotechnique 20-46 V3 n°501426 du 09/03/2021**
- Annexe n°4 : Attestation n°500912/SID/ESID-RNS/DIVGP/BGAD3 en date du 11/02/2021
- **Annexe n°5 : Attestation n°501834/SID/ESID-RNS/DIVGP/BGAD3 en date du 24/03/2021**

➤ Les nouvelles annexes 3 et 5 sont jointes au présent avenant.

- Aucune autre modification n'est apportée à la Convention d'Occupation Temporaire précitée du 17/02/2021.

Fait à TOURS, le 2,5 MARS 2021

Le colonel Guillaume BOURDELOUX
Commandant la Base de Défense de TOURS

Monsieur Bruno FENET
Président du SMADAIT

A handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping loops and lines, positioned below the name of the Colonel.



**MINISTÈRE
DES ARMÉES**

Liberté
Égalité
Fraternité

**Secrétariat général
pour l'administration**

Rennes, le

24 MARS 2021

N° 501834/SID/ESID-RNS/DIVGP/BGAD3

Service d'Infrastructure de la Défense
Établissement du service d'infrastructure de la Défense de Rennes
Division Gestion du Patrimoine
Bureau Gestion Administrative du Domaine

ATTESTATION

REFERENCES : Code de la sécurité intérieure articles R.733-1 à R.733-13
Etude historique et technique de pollution pyrotechnique (EHTPP) de janvier 2018.
Analyse quantitative du risque n° 501426/ESID REN/CNETRE REFERENT du 9 mars 2021.
Attestation n°500912/SID/ESID-RNS/DIVGP/BGAD3 du 11 février 2021.

Conformément aux dispositions des articles R 733-1 à R 733-13 du code de la sécurité intérieure fixant les compétences respectives des services placés sous l'autorité du ministre chargé de la sécurité civile et du ministre des armées en matière de recherche, de neutralisation d'enlèvement et de destruction des munitions et des explosifs.

Le directeur de l'établissement du Service d'Infrastructure de la Défense de Rennes certifie que l'immeuble ci-après désigné BA 705 TOURS ST SYMPHORIEN TULASNE situé sur les communes de PARCAY-MESLAY et TOURS (selon le plan joint) et immatriculé sous le n°157291 dans CHORUS et sous le n°370 261 029V dans le fichier des armées (G2D)

- a fait l'objet d'un examen de sa situation au regard des opérations mentionnées aux articles R 733-1 et 733-2 (recherche, neutralisation, enlèvement et destruction des munitions, mines, pièges, engins et explosifs) dans le cadre d'une étude historique et technique telle que définie au second alinéa de l'article 733-3 ;
- a fait l'objet d'une analyse quantitative du risque conformément à l'article R 733-4 en vue de la modification de la convention d'occupation temporaire (COT) en raison de travaux complémentaires aux travaux préalables au transfert de la plateforme aéroportuaire de Tours (BA 705) ;

Pour mémoire l'attestation de référence avait permis de déterminer que :

- o Les travaux de réseaux devront être réalisés selon les modalités définies dans les rapports 91K114_EXP01B_112020 et 91K114_EXP01B_122020 (indices B) de la société BERENGIÈR (réf. 8). Les tracés et modes opératoires définis sont à respecter SCRUPULEUSEMENT. L'ESID de Rennes demandera à être destinataire des documents d'ouvrages exécutés (DOE) correspondants.
- o Les travaux de clôture seront à réaliser en utilisant la solution technique « clôture PRODEF à poser sur le sol » telle que présentée en page 3 du dossier d'usage de référence 6, SANS AUCUNE AGRESSION DU SOUS-SOL.

///

- o Les travaux de voirie ne pourront être exécutés qu'en rechargement de structure des chaussées existantes, AUCUN ELARGISSEMENT OU TRAVAUX NECESSITANT DES TERRASSEMENTS N'EST AUTORISE.
- o Tout diagnostic géotechnique devra faire l'objet d'une sécurisation pyrotechnique.

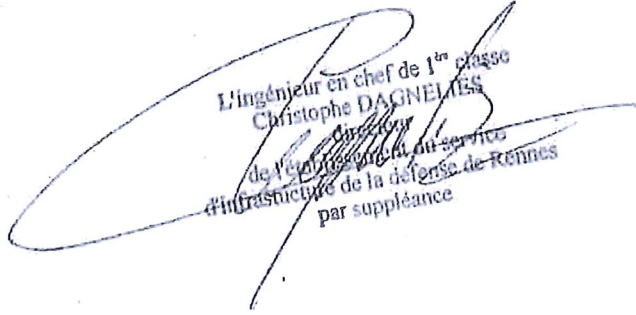
La présente attestation a permis de déterminer que :

- o Les travaux de déconstruction du bâtiment 72 et de son dallage devront être réalisés en respectant SCRUPULEUSEMENT la méthodologie prévue et présentée dans le rapport BERENGIER du 19/02/2021 joint au courrier de référence 10.
- o Les travaux de retrait des plaques PSP métalliques situées entre le parking P3 et l'air Taxiway de la SAG devront être réalisés en respectant SCRUPULEUSEMENT la méthodologie prévue et présentée dans le rapport BERENGIER du 22/02/2021 joint au courrier de référence 10.
- o Les travaux de défrichage définis au courrier de référence 10 devront être réalisés SANS DESSOUCHAGE.

Toute découverte fortuite de munitions rendra caduque la conclusion de l'analyse du risque.

Elle est délivrée au Syndicat Mixte pour l'Aménagement et le Développement Aéroport International Tours Val de Loire (SMADAIT) pour la stricte utilisation mentionnée supra.

L'ingénieur général de 2ème classe Thierry TROUBAT
Directeur de l'établissement du service d'infrastructure
de Rennes


L'ingénieur en chef de 1^{re} classe
Christophe DAGNELLES
Directeur
de l'établissement du service
d'infrastructure de la défense de Rennes
par suppléance

ANALYSE QUANTITATIVE DU RISQUE PYROTECHNIQUE N°20-46 **V3**

ETABLIE EN REFERENCE A L'ARTICLE R733-4 DU CODE DE LA SECURITE INTERIEURE

N° ENREGISTREMENT	<i>504426</i>	DATE	09 MARS 2021
--------------------------	---------------	-------------	--------------

GENERALITES

Rédacteur :	IC2 RUSS	ESID-RNS/CR DEPOL
Vérificateur :	ICI DREVILLON	ESID-RNS/DO
Service demandeur :	DPMA/SDIE - DAR	
Point de contact :	Mr. HEBERT / Mme GRANGER (MRAI) – M. PIQUET (DAR)	

Références :	<ol style="list-style-type: none"> 1. Code de la sécurité intérieure – article R733-1 à 16 2. Etude historique de pollution pyrotechnique de la BA 705 de janvier 2018 3. Courrier SMADAIT n° 2020/01/08-02 du 02/07/2020 réceptionné le 17/07/2020 4. Cartographie des bombardements (DIANEX) – 2016 5. AQR 20-46 n° 505237 ESID RENNES du 08/09/2020 6. Courrier SMADAIT du 23/12/2020 (actualisation du dossier d'usage) 7. Compte-rendu de réunion du 19/11/2020 transmis par message du 06/01/2021 8. Rapports 91K114_EXP01B_112020 et 91K114_EXP01B_122020 (indices B) transmis par messages de la société BERENGIER du 07 et 08/01/2020 9. AQR 20-46 V2 n° 500206 du 13/01/2021 10. Courrier SMADAIT du 24/02/2021 (avec en pj les procédures Berengier du 22/02/2021 et 19/02/2021 relatives aux plaques PSP et à la démolition du bâtiment 72)
---------------------	---

DONNEES GENERALES DE L'IMMEUBLE

Numéro d'immatriculation CHORUS :	157291
Numéro d'immatriculation G2D :	370261029V
Dénomination :	BA 705 TOURS ST SYMPHORIEN TULASNE
Département d'implantation :	Inde et Loire (37)
Communes :	PARCAY-MESLAY, TOURS

DONNEES GENERALES DE L'OPERATION DOMANIALE

Nature :	Cession partielle de l'emprise et travaux d'aménagements
Opération :	37 – Transfert de la plateforme aéroportuaire de TOURS (BA 705)
Stade de l'opération :	Dossier d'usage - Prévision de COT pour travaux préalables – Travaux complémentaires et modification de COT
ID COSI :	Sans objet
Bénéficiaire :	SMADAIT

LOCALISATION DE L'EMPRISE DU PROJET



SOMMAIRE

1. Introduction	3
Objet du document	3
Méthode.....	3
Définition de l'usage futur	3
Conclusion de l'analyse.....	4
Opération de dépollution pyrotechnique	4
Diffusion des documents	4
2. Présentation de l'immeuble	5
3. Présentation de l'opération domaniale et de l'usage projeté.....	5
4. Historique du secteur géographique et occupation des sols.....	11
4.1 Historique du secteur géographique.....	11
4.2 Occupation des sols.....	11
5. Activités ou événements susceptibles d'avoir occasionné une pollution pyrotechnique	15
5.1 Activités du site susceptibles d'avoir occasionné une pollution pyrotechnique.....	15
5.2 Faits de guerre susceptibles d'avoir occasionné une pollution pyrotechnique.....	15
6. Recensement des opérations de dépollution pyrotechnique	17
6.1 Chantiers de dépollution pyrotechnique programmés et découvertes fortuites.....	17
6.2 Synthèse.....	20
7. Identification des travaux avec leur durée d'exposition au risque pyrotechnique.....	20
8. Analyse du risque pyrotechnique	23

TABLE DES FIGURES

Figure 1 : Photographies aériennes de la BA 705 (source : Géosid)	5
Figure 2 : Emprise objet de la cession partielle	5
Figure 3 : Plan d'ensemble des clôtures à créer.....	7
Figure 4 : Comparaison entre l'emprise actuelle en bleu et la base allemande durant la 2 nd e guerre mondiale en rouge (source : EHTPP, 2018).....	12
Figure 5 : La base aérienne en 1944 (source : EHTPP, 2018).....	13
Figure 6 : Photographie aérienne de la base en 1957, tracé de principe de séparation des emprises en jaune (source : SHD).....	13
Figure 7 : Photographie actuelle du site (source : Géosid).....	14
Figure 8 : Emplacement banc d'essai armement en mars 1944 (source : EHTPP, 2018).....	15
Figure 9 : Synthèse cartographique des bombardements sur la base aérienne (source : DIANEX, 2016).....	17

TABLE DES TABLEAUX

Tableau 1 : Descriptif des travaux intrusifs	10
Tableau 2 : Synthèse de l'historique et activités de la BA 705	11
Tableau 3 : Synthèse des faits de guerre ayant eu lieu sur la BA 705	15
Tableau 4 : Liste des bombardements aériens ayant eu lieu sur la BA 705	16
Tableau 5 : Liste des interventions NEDEX réalisées ces trente dernières années	17
Tableau 6 : Liste des munitions mises au jour sur la base	19
Tableau 7 : Définition des couches de sol avec une absence de présomption de pollution pyrotechnique	20
Tableau 8 : Tableau de synthèse des travaux et durées d'exposition au risque pyrotechnique associées	21
Tableau 9 : Tableau de synthèse des probabilités de risque	22

1. Introduction

Objet du document

Le Code de la sécurité intérieure stipule que « Les biens immobiliers de l'Etat dont le ministère de la défense est l'utilisateur ne peuvent faire l'objet d'un changement d'utilisation, de la délivrance d'un titre d'occupation ou d'une cession qu'à la condition que le ministère de la défense ait, au préalable, examiné leur situation dans le cadre d'une étude historique et technique destinée à déterminer la présence éventuelle de munitions, mines, pièges, engins et explosifs [...] Si l'étude historique et technique met en évidence une présomption de pollution pyrotechnique, une analyse quantitative du risque est établie, en fonction de l'usage auquel le terrain est destiné, afin de déterminer si la pollution pyrotechnique présumée nécessite ou non la réalisation d'une opération de dépollution afin d'assurer l'utilisation des terrains concernés sans danger pour la santé, la salubrité et la sécurité publiques ».

L'immeuble dénommé « **BA 705 TOURS ST SYMPHORIEN TULASNE** » doit faire l'objet d'un transfert partiel au profit du bénéficiaire « Syndicat mixte pour l'aménagement et le développement Tours Val de Loire (SMADAIT) ». Le régime domanial du transfert (type de cession/transfert) est en cours de détermination.

En conséquence, le ministère de la défense a, au préalable, examiné sa situation dans le cadre d'une étude historique et technique.

L'étude historique et technique ayant mis en évidence une présomption de pollution pyrotechnique, une analyse quantitative de risque est établie.

La présente AQR est une actualisation de l'AQR 20-46 de référence 9, elle fait suite à la transmission des documents de références 10.

Les modifications apportées au titre de la présente actualisation apparaissent en surligné jaune dans le présent document.

Méthode

L'analyse quantitative du risque pyrotechnique est établie à partir d'un recueil d'informations visant :

- à définir la localisation et la nature de l'opération domaniale (② Présentation de l'immeuble & ③ Présentation de l'opération domaniale et de l'usage projeté),
- à mettre en évidence, au travers de l'historique de l'immeuble, les activités et les événements susceptibles d'avoir occasionné une pollution pyrotechnique (④ Historique du secteur géographique), à mettre en relief les activités impliquant un remaniement des sols (Occupation des sols).
- à identifier la nature et la localisation des zones potentiellement polluées (⑤ Activités ou événements susceptibles d'avoir occasionné une pollution pyrotechnique),
- à recenser et caractériser les découvertes de munitions intervenues sur l'immeuble (⑥ Recensement des opérations de dépollution pyrotechnique),

Définition de l'usage futur

A l'exception des cessions consenties en application de l'article 67 de la loi n°2008-1425 du 27 décembre 2008 de finances pour 2009 (cessions à l'euro symbolique), l'acquéreur doit présenter un dossier relatif à l'usage futur du site conforme à l'arrêté du 06 novembre 2015.

Il y est demandé :

- Un plan de situation
- Un plan de délimitation du terrain
- Un rapport de présentation qui expose le projet de reconversion, indiquant le programme global et prévisionnel des constructions et des aménagements projetés dans la zone, associé à un phasage des aménagements prévus,
- Une répartition des grandes zones aménageables par nature, dont le schéma de voirie, en précisant, par grande zone, le coefficient d'emprise au sol, corrélée à une profondeur de terrassement.

Ces éléments n'ont pas pu être intégralement transmis par l'acquéreur dans le cadre du présent projet de cession et d'aménagement ; **ces éléments ont été partiellement complétés par documents de références 6, 7 et 8 (voir § 3).**

En fonction des résultats de l'analyse quantitative du risque, le projet d'aménagement, établi sur la base du dossier défini ci-dessus, peut être adapté afin de rechercher l'accord du ministère de la défense et du futur acquéreur.

Pour les cessions à l'euro symbolique, la détermination de l'usage futur découle de l'opération d'aménagement que doit présenter l'acquéreur pour être éligible au dispositif et en fonction duquel seront effectuées les opérations de dépollution pyrotechnique, lorsqu'un projet plus précis aura été déterminé.

Pour les autres formes d'opérations domaniales (mises à disposition, changements d'utilisation, etc.), le contenu du dossier relatif à l'usage futur n'est pas défini réglementairement.

Si l'acquéreur ne peut présenter de projet d'usage futur du terrain, le ministère de la défense répartit le terrain en zones de pollution, en fonction de leur localisation présumée. Sur chacune de ces zones, il arrête un projet d'usage cohérent avec les capacités du terrain, définit si besoin une profondeur de dépollution uniforme par zone et réalise les travaux correspondant à ces zones de pollution.

Il en va de même quand le projet ne peut être défini par un acquéreur qui n'est pas connu au moment de la production de l'AQR (cessions par appel d'offres ou adjudication publique). Le ministère de la défense définit alors un projet cohérent avec l'utilisation possible du terrain et rédige l'AQR en conséquence. Il peut être par exemple choisi un usage identique à l'actuel.

Conclusion de l'analyse

Cas n°1 : Le risque pyrotechnique n'est pas confirmé. En l'absence d'exposition au danger, la réalisation d'une opération de dépollution n'est pas jugée nécessaire.

Cas n°2 : Le risque pyrotechnique est identifié mais l'Etat impose des prescriptions et/ou restrictions d'usage pour interdire le risque d'exposition au danger. Sous conditions, la réalisation d'une opération de dépollution n'est pas jugée nécessaire.

Cas n°2 bis : Le risque pyrotechnique est identifié mais le risque est considéré comme acceptable. La réalisation d'une opération de dépollution n'est pas jugée nécessaire.

Cas n°3 : Le risque pyrotechnique est identifié et jugé inacceptable au regard de l'usage envisagé. Dans ce cas, la réalisation d'une opération de dépollution pyrotechnique est jugée nécessaire.

Opération de dépollution pyrotechnique

Si la cession n'intervient pas en application de l'article 67 de la loi n°2008-1425 du 27 décembre 2008 de finances pour 2009, l'Etat prend en charge l'opération de dépollution, **il est prévu qu'il en soit de même dans le cadre d'un transfert selon la loi NOTRE (décret d'application à paraître). Ce point sera à confirmer en fonction du régime domanial qui sera finalement retenu pour ce transfert**, Sous réserve du respect du principe pollueur-payeur, il n'est pas pour autant tenu de supporter une charge supérieure au prix de vente du terrain si le coût définitif des opérations apparaît plus élevé.

L'opération envisagée prévoit également la signature d'une COT pour exécution de travaux préalablement nécessaires au transfert envisagé selon la loi NOTRE (décret d'application à paraître).

Dans le cadre d'une COT, les opérations de dépollution pyrotechnique sont à charge du bénéficiaire.

L'opération de dépollution comprend en premier lieu l'exécution d'un diagnostic de pollution pyrotechnique. Suivant ses résultats et les possibilités d'évolution de l'usage projeté, la conclusion de l'analyse quantitative du risque pyrotechnique est modifiée ou confirmée. Le cas échéant, un chantier de dépollution pyrotechnique est ouvert.

Diffusion des documents

Le présent document est communiqué pour information, à l'inspecteur de l'armement pour les poudres et explosifs et au futur acquéreur. Le cas échéant, le diagnostic est également communiqué au futur acquéreur.

Dans tous les cas, le ministère de la défense notifie à l'acquéreur une attestation. Le document, transmis au Préfet du département, est annexé à l'acte de cession. Le cas échéant, il précise les travaux qui ont été exécutés et l'usage pour lequel ils l'ont été.

2. Présentation de l'immeuble

L'emprise de la Base Aérienne 705 est implantée sur les communes de TOURS et PARÇAY-MESLAY, dans le département d'INDRE-ET-LOIRE (37). Sa superficie est d'environ 309 hectares dont 10 hectares bâtis et 81 hectares aménagés. Elle est située au Nord de l'agglomération de TOURS.

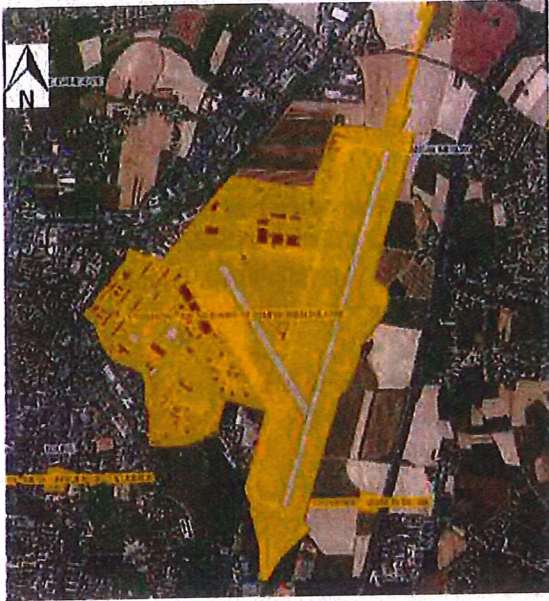


Figure 1 : Photographies aériennes de la BA 705 (source : Géosid)

3. Présentation de l'opération domaniale et de l'usage projeté

L'opération concerne la cession partielle (ou transfert partiel) de l'emprise au SMADAIT à des fins de conservation et de développement des activités aéronautiques économiques sur la plateforme aéroportuaire de Tours Val de Loire. Le cadre réglementaire de l'opération domaniale n'étant à ce jour pas entériné, il sera précisé sous le vocable « cession » dans la suite du présent document.

L'opération domaniale envisagée concernera également une COT pour exécution de travaux préalablement nécessaires au transfert envisagé selon la loi NOTRE (décret d'application à paraître).

Le projet de cession concerne la partie d'emprise suivante (en jaune) :

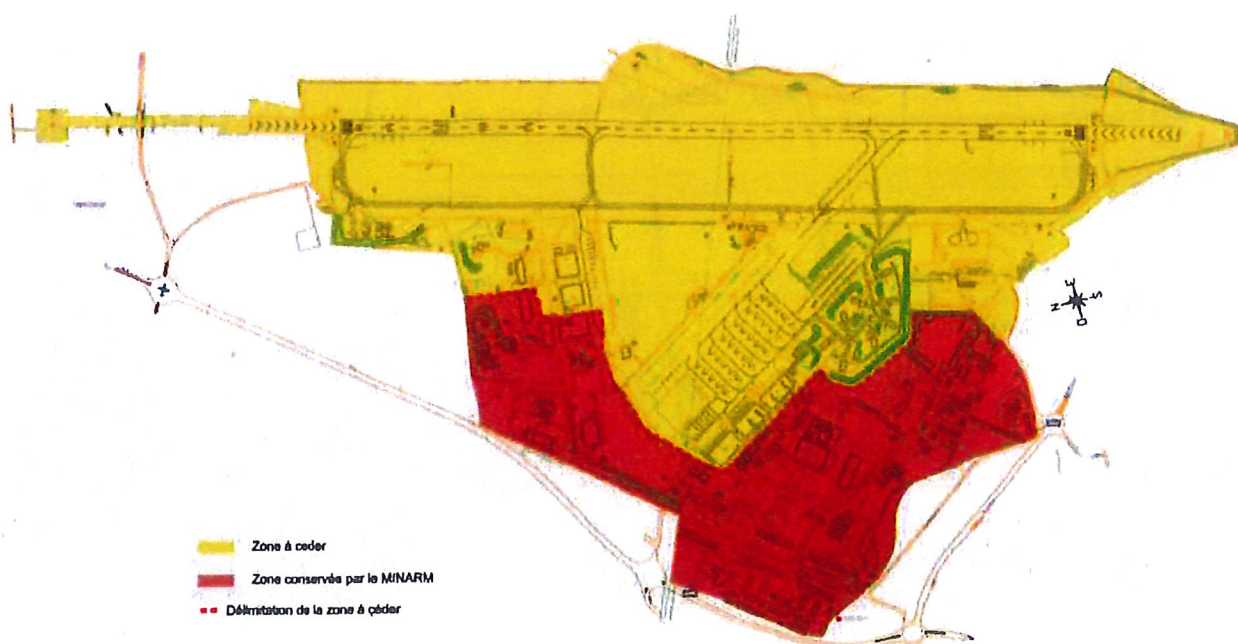


Figure 2 : Emprise objet de la cession partielle

Projet d'usage futur :

Le projet d'aménagement et de développement est décrit dans le document de référence 3 et ses annexes. **Ce projet a été actualisé par document de référence 6 et des précisions ont également été apportées par documents de références 7 et 8.**

Le projet d'aménagement impacte la totalité de l'emprise prévue d'être cédée.

Le projet d'aménagement est prévu principalement à compter de 2021.

Certains des travaux d'aménagements sont prévus sur des emprises à acquérir auprès de propriétaires privés hors MINARM, les travaux correspondants ne sont pas étudiés au titre de la présente AQR.

Certains travaux d'aménagements sont uniquement mentionnés dans le dossier d'usage transmis, sans description détaillée, avec la mention « lié aux validations politiques... ». Ces travaux ne sont pas pris en compte dans la présente AQR.

Des incohérences apparaissent dans le document de référence 6 entre le dossier d'usage n°2 – version 1 amendé et ses annexes. Au regard des échanges eus au cours de la réunion technique du 19/11/2020 (CR de référence 7), les informations prises en compte dans la présente AQR correspondent aux informations figurant en annexes.

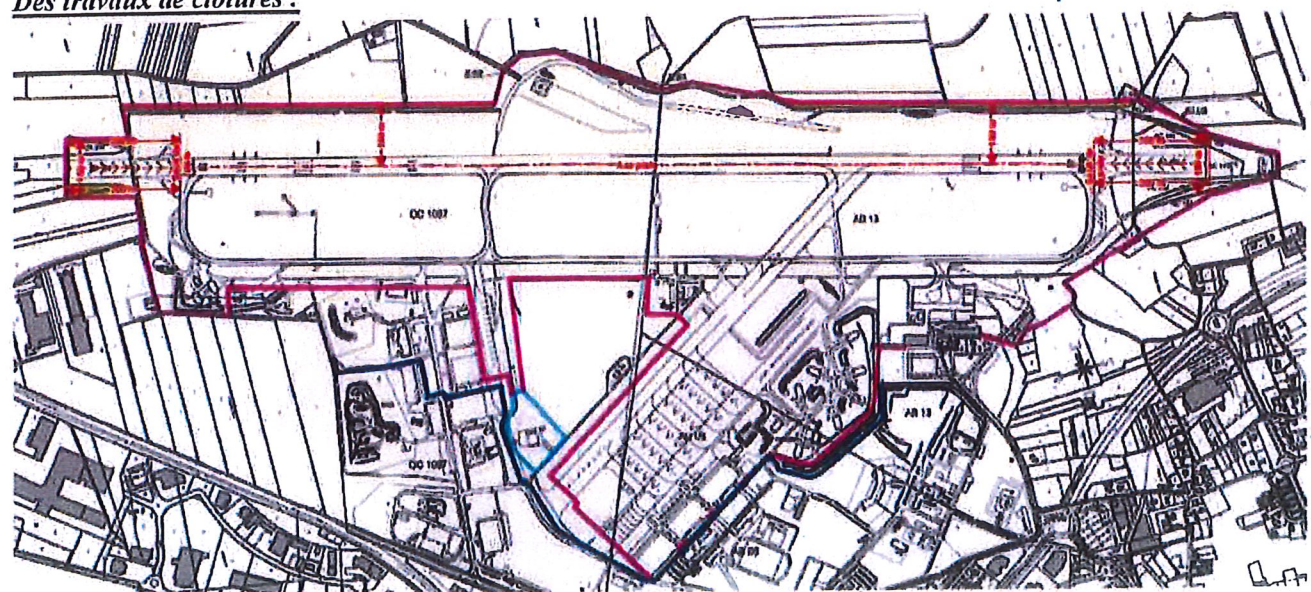
Le dossier d'usage actualisé ne précise pas les travaux indispensables à la certification au 1^{er} juillet 2021 (à réaliser préalablement au transfert) et qui nécessitent des terrassements (cf. demandé en réunion du 19/11/2020).

Par courrier de référence 10, le SMADAIT demande l'autorisation de procéder à des prestations complémentaires, nécessitant par ailleurs une modification de COT, relatives à :

- **La suppression de plaques PSP métalliques situées entre le parking P3 (longeant les HM1 à 3) et l'AirTaxiway de la SAG ; la méthodologie prévue est présentée dans le rapport BERENGIER du 22/02/2021 joint au courrier de référence 10.**
- **La coupe de certains arbres sans dessouchage en parallèle du l'AirTaxiway de la SAG**
- **Le démantèlement de la dalle du bâtiment 72 ; la méthodologie prévue est présentée dans le rapport BERENGIER du 19/02/2021 joint au courrier de référence 10.**

Le projet global d'aménagement et de développement comprend principalement :

Des travaux de clôtures :



- Acquisition foncière
- Clôture section aérienne de gendarmerie
- Création de la nouvelle clôture de l'aéroport
- Clôture militaire

Figure 3 : Plan d'ensemble des clôtures à créer

Les clôtures à créer représentent un linéaire d'environ 7 km, les profondeurs de terrassement ne sont pas connues précisément à ce jour, pouvant aller de 40 cm à 1,20 m en fonction du type de clôture qui sera retenue. A priori, les clôtures prévues n'auront pas de soubassement.

L'hypothèse retenue **en solution de base** consiste en la réalisation de fondation de poteaux toutes les 2 m (0,5x0,5). L'emplacement exact des clôtures n'est pas défini, il est inclus dans un fuseau de 5 m.

Ces travaux sont situés principalement dans des zones non remaniées.

Aucune précision d'implantation ni de principe constructif en solution de base n'est apportée par le dossier d'usage actualisé.

Le dossier d'usage actualisé présente une solution complémentaire de clôture posée au sol sans agression du sol et sous-sol.

Des travaux de Voiries :

Les voiries de desserte à créer seront situées en bordure de clôtures. Les voiries sont prévues en chaussées lourdes (profondeur prévisible des terrassements de 0,80 m). La largeur de chaussée prévue est de 6 m, excepté en lisière Est (1km) où elle sera de 3 m.

L'emplacement exact des voiries n'est pas défini, il est inclus dans un fuseau de 5 m.

Ces travaux sont situés principalement dans des zones non remaniées.

Aucune précision d'implantation ni de principe constructif n'est apportée par le dossier d'usage actualisé, seules des précisions de cadencement calendaire souhaité sont apportées : travaux souhaités avant juillet 2021 avec certaines zones pouvant être reportées.

Des travaux de réseaux divers :

Les terrassements correspondants sont (linéaires fournis ou estimés sur la base des plans joints au dossier d'usage) :

- AEP : 2025 ml sur 1 m de large et à une profondeur de 0,40 à 0,80 m.
- EU : non définis
- EP : non définis
- TBT : non définis
- HT/BT : 4720 ml à remplacer et 3870 ml à créer sur 1 m de large et à une profondeur de 0,40 à 0,80 m.
- Création de 6 postes HT (20 m² sur une profondeur estimée de 1 m) et d'une centrale électrique (200 m² sur une profondeur estimée de 1 m)
- GN : 2000 ml sur 60 cm de large et à une profondeur de 50 à 60 cm.

Les profondeurs de terrassement prises en compte dans la suite de l'étude correspondent à la marge haute des profondeurs prévisibles fournies (0,8 m).

Les réseaux à créer (yc postes HT et centrale) sont estimés situés pour moitié dans des zones non remaniées.

Le dossier d'usage actualisé présente les cheminements de réseaux prévus ainsi que par tronçons les largeurs et profondeurs de tranchées. Compte tenu du risque pyrotechnique, les différents réseaux sont prévus d'être regroupés dans une même tranchée. Le cheminement (et la profondeur) des réseaux a été déterminé via des diagnostics et cartographies réalisés par une société de dépollution pyrotechnique. Ces diagnostics ont été complétés à la demande de l'ESID de Rennes (cf. référence 8 – diagnostics indice B).

Les méthodologies proposées par la société de dépollution sont validées par l'ESID de Rennes.

La synthèse de ces diagnostics se présente comme suit :

diag 1 = zone 1 (lecture directe grande prof car perturbation clôture à prox) - n°112020 Ind.B				
sous-zone	nature du terrain	résultat	longueur (env.)	observation
sous-zone 1	voirie légère et accotement	bleu - aucune anomalie	100	ras pour terrassements de 0,6m de large par 0,8 de profondeur
		bleu - aucune anomalie	600	ras pour terrassements de 0,6m de large par 0,8 de profondeur
sous-zone 2	voirie légère et accotement	orange - anomalies	15	6 cibles (sur 4 tronçons) de profondeur inférieure au remaniements (0,6) ne correspondant pas à la munition de référence EHTPP (bombes) - approche jusqu'à non présomption (0,2)
		orange - anomalies	110	5 tronçons, dont le 5ème tronçon (env 80 ml) sur la fin du parcours - approche jusqu'à non présomption (0,2 et 0,3 selon)
diag 2 (cartographie à 10nT) - n° 122020 Ind.B				
zone	nature du terrain	résultat	longueur	observation
zone 2	50% voirie légère 50% espaces verts	vert - RAS	89,76	ras pour terrassements de 1m de large par 0,8 de profondeur
		jaune - alignement	136,26	4 tronçons, terrassements possibles jusqu'à la profondeur du réseau existant + 10 cm
		orange - anomalies	2,04	une seule cible de profondeur inférieure au remaniements (0,30) ne correspondant pas à la munition de référence EHTPP (bombes)
		rouge - cible	0	
zone 2b	50% voirie légère 50% espaces verts	vert - RAS	78,7	ras pour terrassements de 1m de large par 0,8 de profondeur
		jaune - alignement	127,3	7 tronçons, terrassements possibles jusqu'à la profondeur du réseau existant + 10 cm
		orange - anomalies	4,86	2 cibles de profondeur inférieure au remaniements (0,3) ne correspondant pas à la munition de référence EHTPP (bombes)
		rouge - cible	0	
zone 3	voirie lourde dallage	vert - RAS	420,9	ras pour terrassements de 1m de large par 0,8 de profondeur
		jaune - alignement	41	6 tronçons, terrassements possibles jusqu'à la profondeur du réseau existant + 10 cm
		orange - anomalies	25,56	8 cibles (sur 3 tronçons) de profondeur inférieure au remaniements (0,6) ne correspondant pas à la munition de référence EHTPP (bombes)
		rouge - cible	0	
zone 4	1/3 voirie légère 2/3 espaces verts	vert - RAS	329,21	ras pour terrassements de 1m de large par 0,8 de profondeur
		jaune - alignement	49,26	6 tronçons, terrassements possibles jusqu'à la profondeur du réseau existant + 10 cm
		orange - anomalies	48,95	19 cibles (sur 11 tronçons) de profondeur inférieure au remaniements (0,1) ne correspondant pas à la munition de référence EHTPP (bombes)
		rouge - cible	21,41	2 tronçons (croisements RZO et Dallage ferraillé)
zone 5	voirie légère et bas coté en herbe	vert - RAS	271,6	ras pour terrassements de 1m de large par 0,8 de profondeur
		jaune - alignement	49,87	8 tronçons, terrassements possibles jusqu'à la profondeur du réseau existant + 10 cm
		orange - anomalies	33,69	19 cibles (sur 12 tronçons) de profondeur inférieure au remaniements (0,3) ne correspondant pas à la munition de référence EHTPP (bombes)
		rouge - cible	73,35	4 tronçons dont 3 sans cibles dimensionnantes (cf EHTPP) Vérification à faire après retrait du portail pour tronçon 4
zone 6	majoritairement espaces verts et quelques voiries légères	vert - RAS	332,2	ras pour terrassements de 1m de large par 0,8 de profondeur
		jaune - alignement	45,39	6 tronçons, terrassements possibles jusqu'à la profondeur du réseau existant + 10 cm
		orange - anomalies	11,01	4 cibles (sur 2 tronçons) de profondeur inférieure au remaniements (0,1) ne correspondant pas à la munition de référence EHTPP (bombes)
		rouge - cible	19,59	1 tronçon (dallage ferraillé visible) sans autre anomalies, vérification après enlèvement ferraillage
zone 7	voirie légère et bas coté en herbe	vert - RAS	260,53	ras pour terrassements de 1m de large par 0,8 de profondeur
		jaune - alignement	41,91	5 tronçons, terrassements possibles jusqu'à la profondeur du réseau existant + 10 cm
		orange - anomalies	5,46	5 cibles (sur 2 tronçons) de profondeur inférieure au remaniements (0,3) ne correspondant pas à la munition de référence EHTPP (bombes)
		rouge - cible	3,55	1 tronçon (Portail) sans autre anomalies, vérification après enlèvement remaniements
zone 8	voirie légère et bas coté en herbe	vert - RAS	566,08	ras pour terrassements de 1m de large par 0,8 de profondeur
		jaune - alignement	44,78	6 tronçons, terrassements possibles jusqu'à la profondeur du réseau existant + 10 cm
		orange - anomalies	45,5	16 cibles (sur 10 tronçons) de profondeur inférieure au remaniements (0,1 et 0,3 selon) ne correspondant pas à la munition de référence EHTPP (bombes)
		rouge - cible	8,15	1 tronçon (dallage ferraillé visible) sans autre anomalies, vérification après enlèvement ferraillage
zone 9	espaces verts	vert - RAS	358,2	ras pour terrassements de 1m de large par 0,8 de profondeur
		jaune - alignement	27,76	2 tronçons, terrassements possibles jusqu'à la profondeur du réseau existant + 10 cm
		orange - anomalies	45,02	17 cibles (sur 10 tronçons) de profondeur inférieure au remaniements (0,1) ne correspondant pas à la munition de référence EHTPP (bombes)
		rouge - cible	0	
zone 10	voirie légère et bas coté en herbe	vert - RAS	165,89	ras pour terrassements de 1m de large par 0,8 de profondeur
		jaune - alignement	88,02	3 tronçons, terrassements possibles jusqu'à la profondeur du réseau existant + 10 cm
		orange - anomalies	25	12 cibles (sur 5 tronçons) de profondeur inférieure au remaniements (0,3) ne correspondant pas à la munition de référence EHTPP (bombes)
		rouge - cible	59,82	1 tronçon (zone mouchetée sous voirie) mais sans anomalie cibles EHTPP (bombes)
zone 11	voirie légère et lourde	vert - RAS	262,2	ras pour terrassements de 1m de large par 0,8 de profondeur
		jaune - alignement	56,38	6 tronçons, terrassements possibles jusqu'à la profondeur du réseau existant + 10 cm
		orange - anomalies	20,69	9 cibles (sur 7 tronçons) de profondeur inférieure au remaniements (0,3) ne correspondant pas à la munition de référence EHTPP (bombes)
		rouge - cible	0	
zone 12	voirie légère et bas coté en herbe	vert - RAS	219,67	ras pour terrassements de 1m de large par 0,8 de profondeur
		jaune - alignement	4,22	1 tronçon, terrassements possibles jusqu'à la profondeur du réseau existant + 10 cm
		orange - anomalies	36,7	13 cibles (sur 9 tronçons) de profondeur inférieure au remaniements (0,3) ne correspondant pas à la munition de référence EHTPP (bombes)
		rouge - cible	7,13	1 tronçon (proche portail et clôture) mais sans anomalie cibles EHTPP (bombes)

Les méthodologies proposées par la société de dépollution sont validées par l'ESID de Rennes et seront à respecter scrupuleusement dans le cadre de l'exécution des travaux.

Concernant le secours électrique, le projet d'usage actualisé ne prévoit plus de centrale électrique mais l'installation de GE dans des postes existants.

Démolition du bâtiment 72 : le courrier de transmission du dossier d'usage actualisé fait état du souhait de démolition du bâtiment 72 préalablement au transfert.

Ce bâtiment, d'après les données G2D, date d'avant-guerre.

La méthodologie prévue pour la déconstruction du bâtiment 72 ainsi que son dallage est présentée dans le rapport BERENGIER du 19/02/2021 joint au courrier de référence 10.

Coupe d'arbres : deux zones boisées ont été identifiées parallèlement à l'AirTaxiway ; le défrichage de la zone 2 sera à confirmer en fonction des résultats de l'étude de souffle relative à la SAG. Ces coupes d'arbre sont prévues **SANS DESSOUCHAGE**.

Annexe Courrier - Zone Nat 2 ; Estimation des arbres à couper



Suppression de plaque PSP : la suppression de plaques PSP métalliques situées entre le parking P3 (longeant les HM1 à 3) et l'AirTaxiway de la SAG ; la méthodologie prévue est présentée dans le rapport BERENGIER du 22/02/2021 joint au courrier de référence 10.

La création de bâtiments pour les services de secours (vc stationnements et VRD).

A défaut d'informations précises, il sera pris en compte un bâtiment de 1000 m² en R+1 sur massifs (terrassements à -1,2 m) et de 1500 m² de VRD associées (terrassements à -0,8 m).

Deux implantations possibles sont envisagées dans le projet d'usage, elles sont situées dans des zones non remaniées.

Le dossier d'usage actualisé n'apporte pas de précision quant à ces travaux, néanmoins il est indiqué dans le document de référence 7 (p3) que les installations existantes des armées seront réutilisées en l'état.

Le traitement des abords de la piste et des taximays

Les abords de chaque côté de la piste doivent être remaniés afin d'obtenir des largeurs d'accotement et des pentes conformes à la réglementation.

La profondeur des terrassements à prévoir n'a pas pu être précisée, il sera pris en considération une profondeur estimée de terrassements de 0,40 m.

Les portions concernées couvrent 4430 ml pour une largeur de 5 m et 1430 ml pour une largeur de 20 m.

Ces travaux sont susceptibles d'induire la création d'ouvrages supplémentaires (bassins) au regard des écoulements des eaux (étude EAU non finalisée), cette éventualité n'est pas prise en compte dans la présente AQR.

Ces travaux sont prévus sur des zones non remaniées

Aucune précision n'est apportée par le dossier d'usage actualisé sur la teneur des travaux à prévoir, ni sur la nécessité ou non de réaliser ces travaux avant juillet 2021.

L'implantation d'une tour de contrôle « digitale »

Les terrassements à prévoir s'étendent sur 60 m² environ pour une profondeur de 1 à 2 m

Ces travaux sont prévus dans des zones non remaniées

Aucune précision n'est apportée par le dossier d'usage actualisé.

Les travaux d'aménagements du parking de l'aéroport

La teneur des travaux n'est pas détaillée dans le dossier d'usage, néanmoins un schéma d'aménagement est fourni en annexe du dossier d'usage.

Ces travaux seront donc pris en compte au titre de la présente AQR.

La surface correspondante est estimée (schéma non coté) à 200 ml x 300 ml soit 60000 m², les profondeurs des terrassements sont estimées à 0,6 m.

Ces travaux (à défaut d'implantation confirmée) sont prévus sur des zones pour moitié remaniées en voiries.

Aucune précision n'est apportée par le dossier d'usage actualisé.

Récapitulatif des travaux envisagés (données estimées si non fournies) :

Tableau 1 : Descriptif des travaux intrusifs

Désignation des travaux	Prof. (m)	larg. (m)	long. (m)	Surface (m ²)
Travaux de clôtures	1,2			875
Travaux de voiries (hors lisière est)	0,8	6	6000	36000
Travaux de voiries (lisière est)	0,8	3	1000	3000
Travaux de réseaux (zones absence de cibles)	0,8	1	4060	4060
Travaux de réseaux (zones avec anomalies)	0,8	0,6	1030	618
Travaux de réseaux (zones saturées)	0,8	0,6	300	180
Postes HT et centrale ELEC et tour de contrôle	4			0
Bâtiment secours sauf si réutilisation des existants	1,2			1000
VRD bât. Secours sauf si réutilisation des existants	0,8			1500
abords de piste	0,4			50750
parking aéroport (zone remaniée)	0,6			30000
parking aéroport (zone non remaniée)	0,6			30000

4. Historique du secteur géographique et occupation des sols

4.1 Historique du secteur géographique

La chronologie de l'immeuble, ci-dessous, est issue de l'étude historique de la BA 705 réalisée en janvier 2018.

Tableau 2 : Synthèse de l'historique et activités de la BA 705

DATES	EVENEMENTS
Octobre 1915 à novembre 1918	Ecole de pilotage de TOURS créée le 01 octobre 1915. Elle remplace le 66 ^e régiment d'infanterie qui se servait de la zone comme camp de manœuvre. D'avril 1917 à novembre 1918 : occupation américaine pour la formation des pilotes.
A compter du 01 avril 1919	Différentes unités françaises d'aviation occupent la zone. Elle est utilisée, entre autre, comme centre de formation. A l'été 1927, plus de 200 hectares sont expropriés pour l'agrandissement du camp.
De 1940 à 1944	La base est occupée par la LUFTWAFFE qui y installe plusieurs unités. La base de Tours redevient un centre de formation en février 1943. Les allemands transforment la base en école de bombardement. Lors des entraînements des bombes béton de 250 et 500 kg sont utilisées. Le 20 juin 1944, les allemands quittent la base de TOURS.
Juin 1944 à mars 1945	La base est sous occupation américaine.
A compter du 01 juin 1945	La base est utilisée comme base école, puis les occupants sont chargés de l'entretien de la plateforme, accueillant des escadres de chasse. De nombreux travaux sont entrepris pour remettre en état les bâtiments.
De 1949 à 1961	La base s'agrandit par le NORD avec l'acquisition de terrain. Elle est retenue pour recevoir la 1 ^{ère} escadre de Chasse. Les escadres de chasse quittent la base en février 1961 En 1953, la base prend le statut d'aérodrome mixte avec l'armée de l'air désigné comme affectataire principal.
De 1961 à nos jours.	La base redevient une base école. Elle prend son nom de BA 705 en 1964. Les activités s'intensifient avec l'arrivée du service de rémunération et des pensions commissariat de l'air, du centre expert des ressources humaines de l'Armée de l'air et du centre des ressources linguistiques.

4.2 Occupation des sols

L'évolution du site est significative. La zone d'étude se situe au sein de la zone occupée par les allemands jusqu'en 1944.

En novembre 1946, l'armée de l'air rend à leurs propriétaires, après démontage des structures mises en place, les terrains expropriés au sud-est de la base par l'occupant allemand.

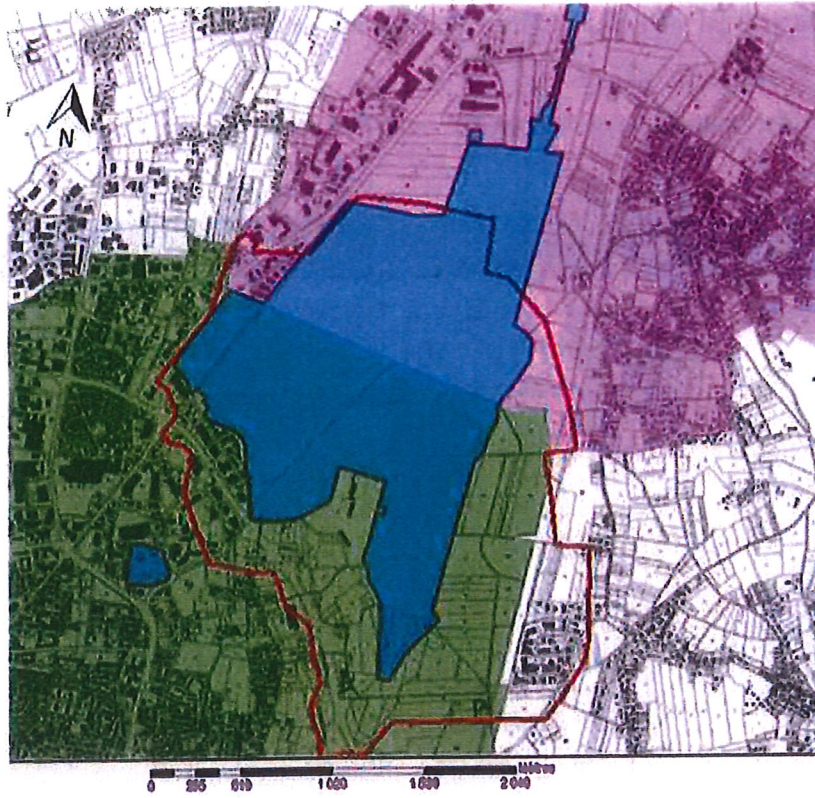


Figure 4 : Comparaison entre l'emprise actuelle en bleu et la base allemande durant la 2^{me} guerre mondiale en rouge (source : EHTPP, 2018)

Les photographies aériennes ci-dessous, issues du Service Historique de la Défense et de l'IGN² montrent l'évolution de la zone au droit des travaux depuis la seconde guerre mondiale.



Figure 5 : La base aérienne en 1944 (source : EHTPP, 2018)

Les impacts de bombes dans l'intégralité de la base aérienne et de la zone d'étude sont nombreux.

La zone n'a été que partiellement remaniée. De gros ouvrages sont localement apparus entre la fin de la guerre et la photographie ci-dessous datant de 1957. La base s'est également agrandie au nord, avec l'acquisition de nouveaux terrains.

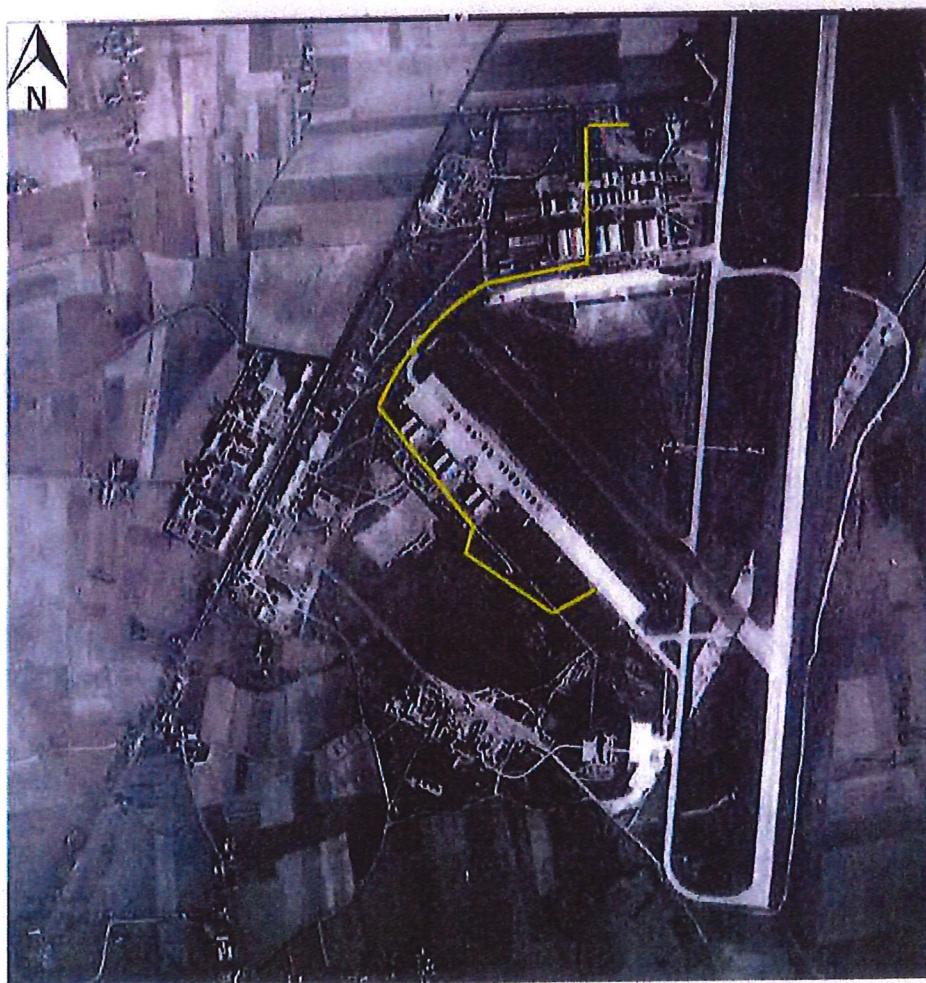


Figure 6 : Photographie aérienne de la base en 1957, tracé de principe de séparation des emprises en jaune (source : SHD)

Après les années 60 peu de modifications de l'occupation des sols au droit de la zone d'étude ont été constatées (figure ci-après).



Figure 7 : Photographie actuelle du site (source : Géosid)

CONCLUSION PARTIELLE 1

Aménagements sur la base :

La base aérienne 705 a eu comme principale activité depuis sa création en 1917 de servir de base école. Elle a été occupée par les allemands durant la seconde guerre mondiale et, comme toutes les bases aériennes françaises, a subi les attaques alliées.

Les aménagements ont été nombreux à l'issue de cette période, liés à la remise en état des bâtiments et à la modernisation de la base pour répondre à ses missions.

Aménagement au droit des travaux envisagés :

Les travaux agressifs nécessaires pour les aménagements envisagés sont prévus majoritairement sur des zones non remaniées **ou au niveau de voiries légères ou au niveau de zones vertes entretenues.**

5. Activités ou événements susceptibles d'avoir occasionné une pollution pyrotechnique

5.1 Activités du site susceptibles d'avoir occasionné une pollution pyrotechnique

La présence d'un ancien banc d'essai d'armement pour cartoucherie à l'ouest de la base est susceptible d'avoir entraîné une pollution pyrotechnique si le terrain n'a pas été calibré (8 mm, 13 mm, voire obus de 2 cm).



Figure 8 : Emplacement banc d'essai armement en mars 1944 (source : EHTPP, 2018)

De plus, la présence de bombardiers sur la base induit celle d'un dépôt de munitions. La position exacte de ce dépôt n'est pas connue. Cependant, à l'automne 1945, les riverains entendent durant plusieurs semaines les destructions réalisées de stocks de munitions.

Enfin, selon le Service Historique de la Défense, dans la période 1919-1939, il s'est produit au moins 33 accidents aériens. Après la Seconde Guerre Mondiale, il faut dénombrer au moins 15 accidents plus ou moins graves.

En l'absence des dossiers, il n'est pas possible de déterminer l'emplacement et la nature des incidents. Il n'est donc pas réalisable d'en déduire de possibles risques de pollution pyrotechnique.

5.2 Faits de guerre susceptibles d'avoir occasionné une pollution pyrotechnique

Les éléments ci-dessous sont issus de l'étude historique du site. Le tableau synthétise les données fournies.

Tableau 3 : Synthèse des faits de guerre ayant eu lieu sur la BA 705

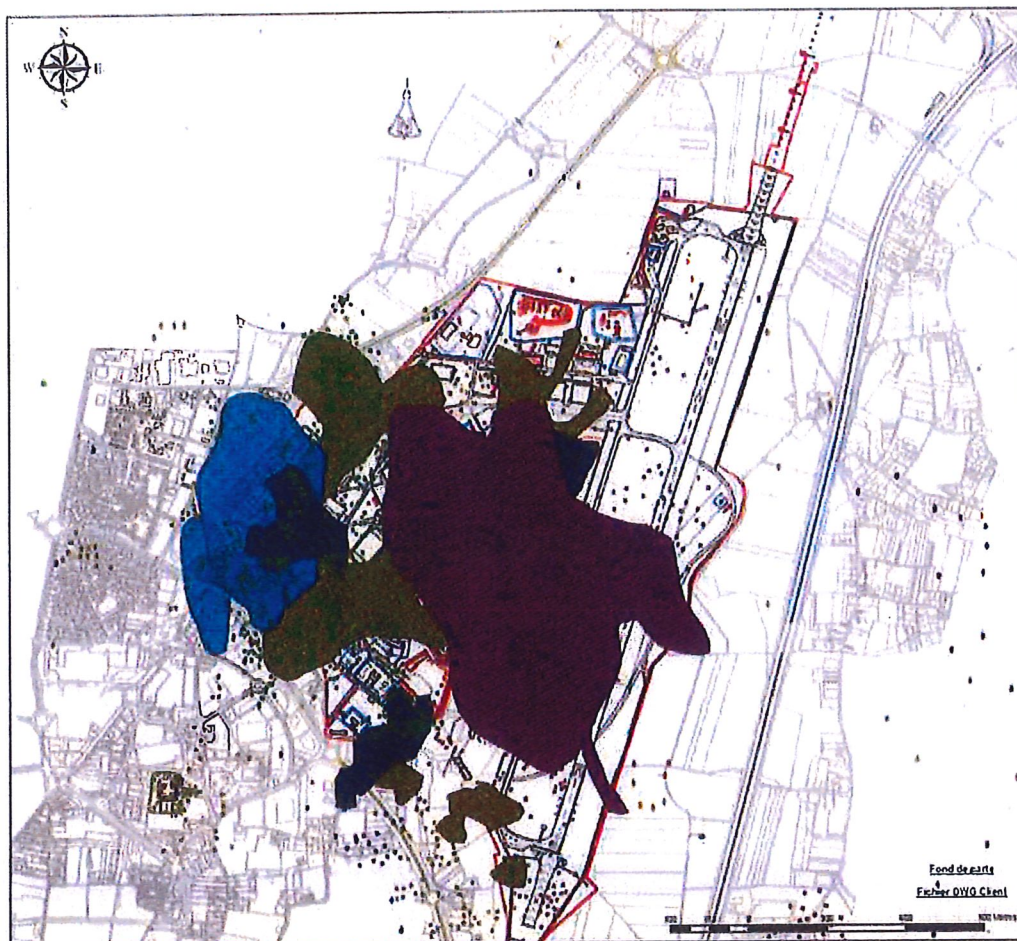
DATES	FAITS DE GUERRE
Guerre 1870	Pas de risque pyrotechnique lié à ce conflit.
5 juin 1940, 14 juin 1940 15 juin 1940	Bombardements allemands. Absence d'archives permettant de définir la quantité et le type de munitions utilisées. Néanmoins les interventions NEDEX ont mis en évidence des bombes incendiaires allemande de 1kg et des bombes SC 250 kg. Pas de combats terrestres suite à l'arrivée des troupes allemandes.
1940 - 1944	Occupation allemande avec défense du site par les unités spécialisées (présence d'une batterie de canon lourd (canon de 8,8 cm), de 8 positions de batterie légère (Quadritube de 2 cm, canon de 2,5 cm) et de 4 positions de mitrailleuses AA). L'abandon de stocks de munitions par les allemands est fortement probable.
1940 - 1944	La base subit 12 bombardements alliés ou mitrillage (deux en 1940 et dix en 1944).

Le tableau ci-dessous issu de l'étude historique synthétise les bombardements aériens subis sur la base :

Tableau 4 : Liste des bombardements aériens ayant eu lieu sur la BA 705

Dates	Nation	Unité	Type d'appareils	Nbre d'appareils au-dessus de l'objectif	Tonnage de bombes	Nombre et de Type bombes	Site bombardé
05/06/1940	Allemagne	KG 76	Dornier Do-17	7	?	?	BA 705
14/06/1940	Allemagne	?	Dornier Do-17	Environ 40	?	B1 E 1 kg (Inc.) SC 250 (HE)	BA 705
18/08/1940	G-B	110 ^e Squadron	Blenheim Mk IV	1	0,5	2x250lbs (HE) 12x40lbs (HE) ou 2x250lbs (HE) 120x4lbs (Inc.)	BA 705
23/08/1940	G-B	110 ^e Squadron	Blenheim Mk IV	1	0,5	2x250lbs (HE) 12x40lbs (HE)	BA 705
05/01/1944	USA	94 ^e , 351 ^e , 381 ^e BG et 401 ^e BG	B-17	78	171,3	933x300lbs (HE) 304x250lbs (HE)	BA 705
05/02/1944	USA	44 ^e , 93 ^e , 392 ^e , 445 ^e , 446 ^e , 448 ^e et 453 ^e BG	B-24	90	237,2	1045x500lbs (HE)	BA 705
27/03/1944	USA	351 ^e , 384 ^e , 401 ^e et 457 ^e BG	B-17	74	187,5	683x500lbs (HE) 714x100lbs (Inc)	BA 705
20/04/1944	?	?	?	?	?	Bombardement et mitraillage	BA 705
23/04/1944	USA	20 ^e FG	P-38	49	15,9	35x1000lbs (HE)	BA 705
30/04/1944	USA	79 ^e FS	P-38	12	1,6	360x20lbs (Frag)	BA 705
08/05/1944	G-B	467 ^e BG	Lancaster Mosquito	61	288,7	53x4000lbs (HE) 848x500lbs (HE)	BA 705
22/05/1944	USA	?	P-51	25	4,5	100x100lbs (HE)	BA 705
17/06/1944	USA	458 ^e , 466 ^e , 467 ^e et 492 ^e BG	B-24	55	122,4	350x500lbs (HE) 944x100lbs (INC)	BA 705
01/08/1944	USA	303 ^e , 390 ^e , 486 ^e et 487 ^e BG	B-17	76	162,5	715x500lbs (HE)	BA 705

Une cartographie des bombardements a été réalisée par la société DIANEX. Elle permet de visualiser les nombreux impacts de bombes recensés sur la base.



- Synthèse**
- Zone de travail
 - Zone de travail à venir
 - Zone de travail à venir
- Plan de défense**
- A Défense
 - A Défense
 - A Défense
 - A Défense
 - A Défense
- Bombardement du 17 juin 1944 USAAF**
- Zone de travail
 - Zone de travail à venir
- Bombardement du 08 mai 1944 RAF**
- Zone de travail
 - Zone de travail à venir
- Bombardement du 27 mars 1944 USAAF**
- Zone de travail
 - Zone de travail à venir
- Bombardement du 03 février 1944 USAAF**
- Zone de travail
 - Zone de travail à venir
- Bombardement du 05 janvier 1944 USAAF**
- Zone de travail
 - Zone de travail à venir
- Fond de carte
Ficheur OIVG Chenil
- 1:4 500
Date: 04/10/2016

Figure 9 : Synthèse cartographique des bombardements sur la base aérienne (source : DIANEX, 2016)

Les zones au droit des futurs travaux envisagés ont été largement impactées par les bombardements, à l'exception des lisières Nord et Est partielle, plus éloignées des zones bombardées.

CONCLUSION PARTIELLE 2

La base aérienne a été la cible des bombardements allemands et alliés durant la seconde guerre mondiale. Elle n'a pas fait l'objet de combats terrestres.

Au droit des futurs travaux, les photographies aériennes montrent de nombreux impacts de bombes.

L'étude historique permet de conclure à une présomption de pollution pyrotechnique sur l'ensemble de la zone avec présence de bombes pouvant atteindre 1000 lbs.

6. Recensement des opérations de dépollution pyrotechnique

6.1 Chantiers de dépollution pyrotechnique programmés et découvertes fortuites

L'étude historique fait état de l'intervention de démineurs durant les mois d'automne 1945. Ils ont procédé régulièrement à la destruction de munitions sur la base dans une zone située entre la partie sud-est du terrain et la route allant de PARÇAY-MESLAY à SAINT GEORGES¹.

Le tableau ci-dessous recense les interventions NEDEX réalisées ces trente dernières années.

Tableau 5 : Liste des interventions NEDEX réalisées ces trente dernières années

INTERVENTIONS NEDEX sur DÉCOUVERTES FORTUITES				
Date	N° du CR	Munitions	Lieux	Remarques

¹ Fillet Claude, Lecoq Didier, Bezar Jean-Pierre, Audren Yves. L'aviation militaire en Indre-et-Loire

Intervention				
03/10/1984	1984-17	1 grenade à main HE Mle 37 (Fr.) 1 obus HE 25 mm (Fr.)	Non précisé	
23/08/1987	1987-13	1 grenade à main DF Mle 37 (Fr.)	D.P.Mu	
16/10/1995	1995-17	3 bombes incendiaire 1 kg (All.)	Non précisé	
10/06/1997	1997-16	1 bombe béton 50 kg SBe type D 50 kg (All.)	Bâtiment CEEA	
10/09/1997	1997-25	24 bombes béton 50 kg SBe type D 50 kg (All.)	Proche D.P.Mu	
20/04/1998	1998-09	1 grenade defensive F1 modèle 1915	Non précisé	
27/08/1998	1998-21	6 bombes incendiaire 1 kg B1 type E (All.)	Lisière base	
11/02/2000	2000-04	1 bombes GP 500 lbs (G-B)	Proche bâtiment LC3	
06/03/2000	2000-07	1 bombes GP 500 lbs (G-B)	Proche infirmerie	
18/02/2004	2004-02	1 grenade lacrymogène CB Mle F4	Non précisé	Munition moderne
16/04/2004	2004-06	1 bombe incendiaire 250 lbs (G-B)	Proche bâtiment LC3	

CHANTIERS DE DÉPOLLUTION

Date Intervention	N° du CR	Munitions	Lieux	Remarques
04/05/1992	1992-07	1 obus de mortier 60 mm HE (?) 4 bombes incendiaire 1 kg (All.) 3 obus de 25 mm HE (Fr.) 3 obus 2cm (All.) 1 obus HE 75 mm (?) 1 grenade à fusil 40 mm FUM (?) 3 grenades à main Mle 37 (Fr.)	SERPECA 21 000 m ²	Chantier de dépollution pyrotechnique mené par NEDEX
03/05/2002	2002-10	11 obus HE et perfo de 2 cm (All.)	Non précisé 1900 m de tranchée	Chantier de dépollution pyrotechnique mené par NEDEX
26/08/2007	2007-29	2 bombes GP 250 lbs (US)	Site DRHAA 31 500 m ²	Chantier de dépollution pyrotechnique mené par NEDEX

DIAGNOSTIC en vue RECHERCHES ZONES BLANCHES

Date Intervention	N° du CR	Munitions	Lieux	Remarques
06/04/2011	2011-06	Néant	DEA	Recherche zones blanches pour forage (agrandissement DEA)

07/06/2012	2012-05	Néant	DEA 6 zones de 2m ²	Recherche zones blanches pour forages
11/10/2012	2012-23	Néant	Entre le gymnase et le terrain de tennis, le long de la clôture entrée « aéroport ». 927m ²	Recherche zones blanches Détection sur 2 mètres de profondeurs
26/08/2013	2013-16	Néant 6 zones sans échos – 4 zones avec échos	Terrain au NW du mess mixte 10 zones de 1m ² de diamètre environ	Recherche de zone blanche pour implantation d'arbres

Tableau 6 : Liste des munitions mises au jour sur la base

Munitions mises au jour (hors enfouissement)	Nombre	Quantité de Matière Active	Munition de référence
Bombe de 500 lbs	2	110 kg équivalent TNT	Bombe de 250 kg
Bombe de 250 lbs	3	45 kg éq. TNT	Bombe de 125 kg
Obus de 75 mm	1	750 g éq. TNT	Obus de 75mm
Mortier de 60mm	1	entre 0,1 et 0,2kg	Obus de 75mm
Obus de 37 mm, obus HE de 25 mm, obus ≤ 20 mm, bombe incendiaire, et grenades diverses	36	≤ 60 g	Grenade défensive
Bombes béton, bombes d'exercice, cartouches petits calibres	Non pris en compte		
TOTAL :	43		

6.2 Synthèse

L'étude des opérations de dépollution pyrotechnique, programmées ou ponctuelles, réalisées et recensées depuis 1984 montre que 43 REG en cohérence avec l'historique du site ont été mis au jour.

CONCLUSION PARTIELLE 3

La base aérienne a été la cible de bombardements durant la seconde guerre mondiale, les découvertes NEDEX sont nombreuses et confirment la présence de bombes.

SYNTHESE DES MISES AU JOUR*	Bombe de 500 kg (280 kg éq. TNT)	Bombe de 250 kg (110 kg éq. TNT)	Bombe de 125 kg (45 kg éq. TNT)	Bombe de 100 lbs (26 kg éq. TNT)	Obus de 155 mm (9 kg éq. TNT)	Obus de 105 mm (3 kg éq. TNT)	Mortier de 81 mm (1 à 2 kg éq. TNT)	Obus de 75 mm (750 g éq. TNT)	Grenade défensive (60 g éq. TNT)
Nb de munitions trouvées en chantiers de dépollution programmée			2					2	21
Surface totale dépolluée	54 000 m ²								
Profondeur moyenne des dépollutions	Inconnues								

* les munitions sont répertoriées dans les familles en eq. TNT. Les bombes bétons et les petits calibres ne sont pas comptabilisées.

SYNTHESE DES DECOUVERTES FORTUITES*	Bombe de 500 kg (280 kg éq. TNT)	Bombe de 250 kg (110 kg éq. TNT)	Bombe de 125 kg (45 kg éq. TNT)	Bombe de 100 lbs (26 kg éq. TNT)	Obus de 155 mm (9 kg éq. TNT)	Obus de 105 mm (3 kg éq. TNT)	Mortier de 81 mm (1 à 2 kg éq. TNT)	Obus de 75 mm (750 g éq. TNT)	Grenade défensive (60 g éq. TNT)
Nb de munitions en découvertes fortuites		2	1						15

* les munitions sont répertoriées dans les familles en eq. TNT. Les bombes bétons et les petits calibres ne sont pas comptabilisées.

7. Identification des travaux avec leur durée d'exposition au risque pyrotechnique

Les hypothèses utilisées servant à calculer les durées d'expositions au risque pyrotechniques sont présentées ci-après (Tableau 7).

A noter qu'il n'est pas exclu de découvrir fortuitement une munition sur une zone de travaux définie comme ne présentant pas de présomption de pollution.

Tableau 7 : Définition des couches de sol avec une absence de présomption de pollution pyrotechnique

Désignation de la zone	profondeur pollution non présumée
Zone verte entretenue (tondue - fauchée)	-0,10 m
Zone cultivée maraichage céréale	-0,30 m
Zone cultivée tubercules	-0,40 m
Voirie légère	-0,30 m
Bas-côté voirie légère = 0,40m de large de chaque côté	-0,20 m
Voirie lourde	-0,60 m
Bas-côté voirie lourde = 0,80m de large de chaque côté	-0,40 m
Zone bâtie - 1 m en périphérie des constructions	-0,40 m
Réseaux	Génératrice basse du réseau + 0,10 m (lit de sable), soit -0,70m pour un réseau à -0,60 m
Dallage béton sur terre-plein - piste béton	Niveau bas de la dalle -0,20 m
Bas-côté (épaulement) piste post 1945 = 2m de large	-0,30 m
Zone dépolluée sans profondeur	-0,50 m travaux effectués par électromagnétisme -1,00m travaux effectués par magnétométrie

Hypothèse utilisée dans le cadre du calcul de cette évaluation du risque.

Ainsi, compte tenu de l'historique des zones, il est estimé que la profondeur de pollution non présumée est de **10 à 40 cm** en fonction des différents travaux envisagés.

Pour les travaux de réseaux, les cheminements et méthodologies indiqués aux documents de référence 8 permettent d'éviter et d'appréhender le risque pyrotechnique sur la totalité du tracé.

Néanmoins, il subsiste des portions de cheminement en « anomalies » ou « saturées », les travaux correspondants sont pris en compte dans les calculs des durées d'exposition et du risque ci-après (hypothèse majorante).

Pour les travaux de retrait des plaques PSP métalliques situées entre le parking P3 (longeant les HMI à 3) et l'AirTaxiway de la SAG : les travaux seront réalisés sous présence d'un opérateur pyrotechnique, la méthodologie prévue et présentée dans le rapport BERENGIER du 22/02/2021 joint au courrier de référence 10 permet d'appréhender et d'éviter le risque pyrotechnique

Pour les travaux de démolition du bâtiment 72 et de son dallage, les travaux seront réalisés sous présence d'un opérateur pyrotechnique, la méthodologie prévue et présentée dans le rapport BERENGIER du 19/02/2021 joint au courrier de référence 10 permet d'appréhender et d'éviter le risque pyrotechnique

Pour les travaux de défrichage, la coupe des arbres se fera SANS dessouchage, permettant de s'affranchir du risque pyrotechnique lors de ces opérations.

7.1 Calcul des durées d'expositions et du risque annuel pour l'INTEGRALITE des travaux projetés

Tableau 8 : Tableau de synthèse des travaux et durées d'exposition au risque pyrotechnique associées

Désignation des travaux	Prof. (m)	larg. (m)	long (m)	Surface (m ²)	Pollution de la couche de terrain	Epaisseur de la couche	Surface ErP (m ²)	Volume ErP (m ³)	Durée ErP (h)
Total récapitulatif							153923,00	67116,30	309,30
Travaux de clôtures	1,2			875	non présumée	0,1			
					présumée	1,1	875	962,50	28,26
travaux de voiries (hors lisière est)	0,8	6	6000	36000	non présumée	0,1			
					présumée	0,7	36000	25200,00	123,43
travaux de voiries (lisière est)	0,8	3	1000	3000	non présumée	0,1			
					présumée	0,7	3000	2100,00	7,92
travaux de réseaux (zones absence de cibles)	0,8	1	4060	4060	non présumée	0,8			
					présumée				
travaux de réseaux (zones avec anomalies)	0,8	0,6	1030	618	non présumée	0,2			
					présumée	0,6	618	370,80	4,04
travaux de réseaux (zones saturées)	0,8	0,6	300	180	non présumée	0,2			
					présumée	0,6	180	108,00	0,92
Bâtiment secours	1,2			1000	non présumée	0,1			
					présumée	1,1	1000	1100,00	4,15
VRD bât secours	0,8			1500	non présumée	0,1			
					présumée	0,7	1500	1050,00	3,96
abords de piste	0,4			50750	non présumée	0,1			
					présumée	0,3	50750	15225,00	57,42
parking aéroport (zone remaniée)	0,6			30000	non présumée	0,4			
					présumée	0,2	30000	6000,00	22,63
parking aéroport (zone non remaniée)	0,6			30000	non présumée	0,1			
					présumée	0,5	30000	15000,00	56,57
Durée d'exposition au risque pyrotechnique en heures									309,30
Durée d'exposition au risque pyrotechnique en jours (8h/j)									38,66

Dans le cadre des travaux, la durée annuelle prévisionnelle d'exposition au risque pyrotechnique liée aux travaux est estimée à **38,66 jours** (en comptant 8 heures de travail /jour).

Les travaux objet du courrier de référence 10 ne modifient pas cette durée d'exposition compte-tenu des dispositions d'exécution prévues.

Tableau 9 : Tableau de synthèse des probabilités de risque

Type d'opération	Projet de cession	Catégorie de personnes	1
Distance de la personne exposée par rapport au siège exposant (m)	4	Nombre d'heures travaillées / jour	8
Surface exposée au risque des travaux agressifs (m ²)	153 923	Durée de l'exposition au risque (en jours)	38,66
Données représentatives du degré de pollution de la zone du projet			
Surface représentative prise en compte (m ²)	620 000		
Nbre de munitions apparentées à la grenade défensive (60 g éq. TNT) misent au jour au niveau de la surface représentative			36
Nbre de munitions apparentées à un obus de 75 mm (750 g éq. TNT) misent au jour au niveau de la surface représentative			2
Nbre de munitions apparentées à un mortier de 81mm (1 à 2 kg éq. TNT) misent au jour au niveau de la surface représentative			0
Nbre de munitions apparentées à un obus de 105 mm (3 kg éq. TNT) misent au jour au niveau de la surface représentative			0
Nbre de munitions apparentées à un obus de 155mm (9 kg éq. TNT) misent au jour au niveau de la surface représentative			0
Nbre de munitions apparentées à une bombe de 100 lb (26 kg éq. TNT) misent au jour au niveau de la surface représentative			0
Nbre de munitions apparentées à une bombe de 125 kg (45 kg éq. TNT) misent au jour au niveau de la surface représentative			3
Nbre de munitions apparentées à une bombe de 250 kg (110 kg éq. TNT) misent au jour au niveau de la surface représentative			2
Nbre de munitions apparentées à une bombe de 500 kg (280 éq. TNT) misent au jour au niveau de la surface représentative			0
Risque annuel de surmortalité individuelle	2,59E-03 /an		

Les valeurs calculées du risque individuel de surmortalité annuelle sont de l'ordre de $2,6 \cdot 10^{-3}$, très largement supérieures au seuil habituel de comparaison de $1 \cdot 10^{-5}$.

Les travaux objet du courrier de référence 10 ne modifient pas cette valeur du risque compte-tenu des dispositions d'exécution prévues.

7.2 Calcul du risque annuel appliqué UNIQUEMENT aux travaux prévus d'être réalisés préalablement au transfert (sous COT)

Plusieurs simulations ont été réalisées en considérant les priorités suivantes :

Priorité 1 : Travaux de Réseaux

Priorité 2 : Travaux de réseaux + Travaux de clôture

Priorité 3 : Travaux de réseaux + Travaux de clôture + Travaux de voirie

Priorité 4 : Travaux de réseaux + Travaux de clôture + Travaux de voirie + Abords de piste

Ces ordres de priorités ont été estimées, le document d'usage actualisé ne précisant pas les travaux devant impérativement être réalisés préalablement au transfert de l'aérodrome.

Les simulations de risque se présentent comme suit :

Travaux envisagés	Risque calculé
Réseaux	$1,03 \cdot 10^{-3}$
Réseaux + Clôtures	$1,27 \cdot 10^{-3}$
Réseaux + Clôtures + Voiries	$7,61 \cdot 10^{-4}$
Réseaux + Clôtures + Voiries + Abords de piste	$1,48 \cdot 10^{-3}$

Les travaux objet du courrier de référence 10 ne modifient pas cette valeur du risque compte-tenu des dispositions d'exécution prévues.

Les travaux devront respecter scrupuleusement les dispositions présentées en pièces jointes au courrier de référence 10.

8. Analyse du risque pyrotechnique

Données favorisant l'existence d'un risque pyrotechnique :

- La base aérienne a été une cible privilégiée de bombardements allemands et alliés entraînant un risque de pollution pyrotechnique sur l'ensemble de l'immeuble. Les munitions les plus probables restent les bombes ;
- Les découvertes fortuites restent nombreuses sur la base aérienne ;
- Les terrassements seront réalisés principalement sur des zones non remaniées dont on ne peut garantir l'absence de présence de munition.
- Les surfaces à terrasser sont très importantes et les profondeurs de terrassements sont prévues jusqu'à 1,2 m, profondeur à laquelle il est possible de rencontrer des bombes.
- Les durées d'exposition au risque pyrotechnique sont très élevées et les valeurs calculées (sans prendre en compte la totalité des travaux) du risque individuel de surmortalité annuelle sont de l'ordre de 6.10^{-3} , très largement supérieures au seuil habituel de comparaison de 1.10^{-5} (cf. tableau ci-dessus)

Données favorisant l'absence ou limitant l'importance du risque pyrotechnique :

- Les activités sur la base n'ont pas induit de pollution pyrotechnique. Seule la présence de bombes béton, utilisées durant les entraînements, peut être découverte en plus des munitions historiques liées aux conflits mondiaux ;
- La base a été remise en état après-guerre, néanmoins l'absence de comptes rendus ne permet pas de connaître la quantité ou la position des munitions retrouvées et détruites ;
- Il n'y a pas de combats terrestres recensés sur la zone
- **Il existe une solution alternative sans agression du sol et sous-sol pour les travaux de clôture**
- **Une optimisation des travaux de réseaux avec réalisation préalable de diagnostics pyrotechniques a été étudiée**
- **Les travaux de défrichage sont prévus sans dessouchage**
- **Les travaux de démolition du bâtiment 72 et de son dallage sont prévus selon une méthodologie adaptée**
- **Les travaux de retrait des plaques PSP sont prévus selon une méthodologie adaptée**

CONCLUSION FINALE **1** RELATIVE A L'INTEGRALITE DES TRAVAUX PRESENTES DANS LE DOSSIER D'USAGE.

Au regard de l'usage futur projeté sur l'emprise prévue d'être cédée de l'immeuble « BA 705 TOURS ST SYMPHORIEN TULASNE », la pollution pyrotechnique présumée **NECESSITE** l'ouverture d'un chantier de dépollution pyrotechnique au droit des zones objet des travaux d'aménagement définis dans le dossier d'usage de référence 3.

La présente AQR concerne le projet de d'aménagement et de développement des activités aéronautiques sur la plateforme aéroportuaire de Tours Val de Loire, décrit dans le document de référence 3. A noter que ce document ne répond pas de manière exhaustive aux critères de précision exigés par l'arrêté du 6 novembre 2015 fixant le contenu et les modalités de détermination de l'usage futur d'un terrain devant faire l'objet d'opérations de dépollution pyrotechnique. En effet, de nombreux travaux envisagés ne sont pas détaillés.

Les travaux de dépollution devront être réalisés en fonction de l'usage auquel les terrains sont destinés, au droit des terrassements envisagés, aux profondeurs envisagées, augmentées d'une marge de sécurité systématique de 0,5 mètre (en x,y,z).

Tout diagnostic géotechnique devra faire l'objet d'une sécurisation pyrotechnique.

Conformément à l'article R. 733-6 du CSI, il est rappelé par ailleurs que les coûts éventuels liés à des mesures de dépollution pyrotechnique qui seraient rendues nécessaires par une modification du projet de l'acquéreur ne seront pas pris en charge par le ministère des armées. Il en va de même lorsque l'usage futur du terrain n'avait pu être déterminé au moment de la cession et que les mesures éventuelles de dépollution entreprises en application de l'article R. 73-10 s'avèrent par la suite insuffisantes.

**CONCLUSION FINALE 2 RELATIVE AUX EVENTUELS TRAVAUX A REALISER SOUS COT
PREALABLEMENT AU TRANSFERT DE L'AERODROME.**

Au regard de l'usage futur de la parcelle (à définir) de l'immeuble « BA 705 TOURS ST SYMPHORIEN TULASNE », qui serait mise à disposition pour la réalisation de travaux préalablement au transfert de l'aérodrome, seuls les travaux suivants pourront être réalisés sans nécessiter d'opération de dépollution pyrotechnique préalable et sous respect des règles précisées ci-après :

- 1) Les travaux de réseaux devront être réalisés selon les modalités définies dans les rapports 91K114_EXP01B_112020 et 91K114_EXP01B_122020 (indices B) de la société BERENGIER (réf. 8). Les tracés et modes opératoires définis sont à respecter **SCRUPULEUSEMENT**. L'ESID de Rennes demandera à être destinataire des DOE correspondants.
- 2) Les travaux de clôture seront à réaliser en utilisant la solution technique « clôture PRODEF à poser sur le sol » telle que présentée en page 3 du dossier d'usage de référence 6, **SANS AUCUNE AGRESSION DU SOUS-SOL**.
- 3) Les travaux de déconstruction du bâtiment 72 et de son dallage devront être réalisés en respectant **SCRUPULEUSEMENT** la méthodologie prévue et présentée dans le rapport BERENGIER du 19/02/2021 joint au courrier de référence 10.
- 4) Les travaux de voirie ne pourront être exécutés qu'en rechargement de structure des chaussées existantes, **AUCUN ELARGISSEMENT OU TRAVAUX NECESSITANT DES TERRASSEMENTS N'EST AUTORISE**.
- 5) Tout diagnostic géotechnique devra faire l'objet d'une sécurisation pyrotechnique
- 6) Les travaux de retrait des plaques PSP devront être réalisés en respectant **SCRUPULEUSEMENT** la méthodologie prévue et présentée dans le rapport BERENGIER du 22/02/2021 joint au courrier de référence 10.
- 7) Les travaux de défrichement définis au courrier de référence 10 devront être réalisés **SANS DESSOUCHAGE**.

Conformément à l'article R. 733-13 du CSI, le ministère notifiera une attestation au bénéficiaire de l'AOT concluant à l'absence de nécessité de réaliser une opération de dépollution pyrotechnique pour l'usage défini ci-dessus.

En cas d'usage différent de celui défini dans cette analyse, les conclusions de cette AQR deviendraient caduques.

L'ingénieur général de 2^{ème} classe Thierry TROUBAT
Directeur de l'ESID de RENNES



Diffusion : SGA/DAR - DPMA/SDIE – BA705 - DIV GP - DIV PLAN - CR DEPOL



**MINISTÈRE
DES ARMÉES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Etat-major des armées
Centre interarmées de coordination du soutien
Base de défense de Tours**

**CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE
DU DOMAINE PUBLIC
NON CONSTITUTIVE DE DROITS REELS**

Entre l'Etat, ministère des Armées, représenté par le Colonel Guillaume BOURDELOUX, Commandant de la Base de Défense de Tours, dont les bureaux sont situés Base Aérienne 705 de Tours, RD 910 – 37076 TOURS Cedex 2

et

Le SMADAIT (Syndicat Mixte pour l'Aménagement et le Développement de l'Aéroport de Tours Val de Loire) , dont le siège social est situé 40, rue de l'aéroport – 37100 Tours et représenté par son président, monsieur Bruno FENET, dénommé ci-après « le bénéficiaire »

- VU la demande du 18/01/2021 formulée par Monsieur Bruno FENET, président du SMADAIT, pour obtenir l'autorisation d'occuper certains secteurs de la base aérienne afin de réaliser, avant la date du transfert prévu le 1^{er} juillet 2021, les travaux permettant d'assurer la continuité du fonctionnement de l'activité aéronautique après le départ des armées.
- VU les articles R 2122-1 à R 2122-8 et R 2125-1 à R 2125-6 et les articles L.2121-1 à L.2122-4, L.2122-6 et L.2125-1 à L.2125-6 du code général de la propriété des personnes publiques ;
- VU l'arrêté du 27 décembre 2012 modifié portant délégation de pouvoirs du ministre de la défense en matière domaniale ;
- VU l'Analyse Quantitative du Risque Pyrotechnique n°20-46 V2 du 13/01/2021, établie en référence à l'article R733-4 du Code de la Sécurité Intérieure,
- VU l'attestation n° 500912/SID/ESID-RNS/DIVGP/BGAD3 en date du 11/02/2021, prise en application des articles R.733-1 à R.733-13 du code de la sécurité intérieure
- VU l'avis de la direction départementale des finances publiques d'Indre et Loire en date du 25/01/2021 fixant la gratuité de la mise à disposition,

Il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 - OBJET - CONDITIONS GENERALES

En tant que futur repreneur de la plate-forme aéronautique, le bénéficiaire est autorisé à utiliser certains secteurs de la Base Aérienne 705 à Tours (BA 705 TOURS ST SYMPHORIEN TULASNE – N° G2D : 370261029V – N° CHORUS : 157291) afin d'exécuter, dans le cadre de la préparation du transfert de la partie aéronautique de la Base Aérienne, les travaux suivants :

- Travaux de dédoublement des réseaux, conformément aux documents joints à la demande du bénéficiaire en date du 18/01/2021, **à l'exception de 5 zones** situées à l'intérieur de la future emprise du ministère des Armées et identifiées dans le plan en annexe n°2. Au niveau de ces 5 zones, un diagnostic pyrotechnique complémentaire et une nouvelle étude devront être réalisés par le bénéficiaire afin de définir un nouveau tracé situé dans la future zone du bénéficiaire conformément au plan joint en annexe 1. Ces nouveaux travaux de réseaux devront être validés par une nouvelle Analyse Quantitative du Risque Pyrotechnique et feront l'objet d'une seconde Convention d'Occupation Temporaire.
- Mise en place d'une clôture posée sur le sol, sans aucune agression du sous-sol,
- Démolition du bâtiment 0072, avec conservation du dallage,

Pour tout travaux modificatif ou supplémentaire, le bénéficiaire devra obtenir un accord préalable du Ministère des Armées (Commandant de la Base de Défense de Tours).

ARTICLE 2 – DATE ET DUREE DE MISE A DISPOSITION

La mise à disposition est accordée à compter de la date de signature de la présente convention, et valable jusqu'au **30 juin 2021 inclus**.

ARTICLE 3 - CARACTERE DE LA MISE A DISPOSITION

La présente mise à disposition est accordée sous réserve du respect strict des conditions stipulées dans l'Analyse Quantitative du Risque Pyrotechnique et l'attestation jointes en annexe.

La présente mise à disposition revêt un caractère strictement personnel. Le bénéficiaire ne pourra donc, de quelque manière que ce soit, en transférer le bénéfice à quiconque. Le bénéficiaire est tenu d'occuper lui-même et d'utiliser directement en son nom et sans discontinuité les biens mis à sa disposition. Toute sous-location de ces biens et toute cession de la présente mise à disposition sont interdites.

La présente convention ne confère au bénéficiaire aucun droit au maintien dans les lieux et aucun des droits ou avantages reconnus au locataire d'immeubles à usage commercial, industriel ou artisanal ou à usage agricole.

La présente convention n'est pas soumise aux dispositions des articles L 145-1 et suivants du code de commerce et ne pourra pas donner lieu à la propriété commerciale par le bénéficiaire.

Le régime de la présente mise à disposition, à savoir les modalités d'organisation pratiques d'accès aux terrains militaires, de coactivité et d'utilisation des parties d'immeuble, sera précisé dans le cadre d'une convention de fonctionnement établie entre le corps et le bénéficiaire.

ARTICLE 4 – ETAT DES LIEUX

Un état des lieux sera dressé contradictoirement par les parties lors de la mise à disposition des biens précités (état des lieux d'entrée) et lors de leur restitution (état des lieux de sortie).

ARTICLE 5 – CONDITIONS GENERALES D'UTILISATION DES BIENS

Il est expressément entendu que le bénéficiaire a la qualité de maître d'ouvrage pour les travaux réalisés sur les biens mis à sa disposition, y compris les travaux d'investigation préalables.

Le bénéficiaire devra user des biens conformément à leur destination et s'en servir pour exercer l'activité prévue, à l'exclusion de tout autre.

Les biens sont mis à disposition en leurs états actuels, sans aucune garantie de la part de l'exploitant cédant. Le bénéficiaire ne pourra exercer aucun recours en raison de la nature du sol et sous-sol, de l'état ou de la situation des biens, et supportera la conséquence d'erreur dans la désignation ou la contenance, quelles qu'en soient les proportions.

En cas de suspension, report ou annulation du transfert de la plate-forme aéronautique de la BA705, le bénéficiaire ne pourra prétendre à aucune indemnisation vis-à-vis des coûts des travaux qu'il aura réalisés lors de la présente mise à disposition.

ARTICLE 6 - REDEVANCE

Compte tenu du contexte particulier de la présente convention (travaux préalables à un transfert de propriété entre personnes publiques), la mise à disposition est accordée gratuitement conformément à la décision de la Direction Départementale des Finances Publiques d'Indre et Loire en date du 25 janvier 2021.

La nécessité de réaliser des travaux indispensables à l'autonomie du futur site motive l'absence de contrepartie liée à cette occupation temporaire du domaine public par le bénéficiaire.

ARTICLE 7 – RESPONSABILITE ET OBLIGATIONS DU BÉNÉFICIAIRE

Le bénéficiaire fera son affaire personnelle de tous risques et litiges de quelque nature qu'ils soient, provenant de l'utilisation qu'il fait du domaine mis à sa disposition. Il sera seul responsable envers l'Etat ainsi qu'à l'égard des tiers, de tous accidents, dégâts ou dommages.

Le bénéficiaire prendra en charge tout dégât, causé par son intervention, sur les bâtiments et équipements existants.

Le bénéficiaire s'engage à :

- laisser circuler librement les agents de l'Etat ;
- faire en sorte que son activité telle que définie dans la présente convention ne perturbe pas le fonctionnement des unités du ministère des Armées co-localisées ;
- respecter l'ensemble de la réglementation applicable et les conditions fixées par la convention de fonctionnement du site.

ARTICLE 8 – OBLIGATION D'ASSURANCES

Le bénéficiaire devra souscrire les polices d'assurances correspondant aux obligations et responsabilités qui lui incombent.

Ces contrats devront notamment garantir sa responsabilité civile, les risques d'incendie, de voisinage, les dégâts des eaux, d'explosion et autres dommages pouvant survenir au domaine mis à sa disposition.

Les polices souscrites devront garantir l'Etat contre le recours des tiers pour quelque motif que ce soit, tiré de cette utilisation.

Les compagnies d'assurances auront communication des termes de la présente convention afin de rédiger en conséquence leurs garanties. Mention de cette communication sera faite dans chaque contrat d'assurance.

Le bénéficiaire prendra toutes les dispositions pour résilier en temps utile les polices souscrites de sorte que la responsabilité de l'Etat ne soit pas recherchée pour la continuation de ces contrats après expiration de la convention.

L'Etat pourra en outre, à toute époque, exiger du bénéficiaire la justification du paiement régulier des primes d'assurances. Cette communication n'engagera en rien la responsabilité de l'Etat pour le cas où, à l'occasion du sinistre, l'étendue des garanties et/ou le montant des assurances s'avèreraient insuffisants.

ARTICLE 9 – RESILIATION - RETRAIT DE LA MISE A DISPOSITION

9-1 - Résiliation sur l'initiative de l'Etat

L'Etat se réserve le droit de résilier pour un motif d'intérêt général, notamment en cas de vente de l'immeuble domanial, la présente convention sans que le bénéficiaire puisse prétendre à indemnisation.

La résiliation sera prononcée par décision de l'Etat. Notification en sera faite par lettre recommandée avec accusé de réception au bénéficiaire, respectant un préavis imparti par l'Etat. Celui-ci prendra ses dispositions pour libérer les lieux dans le délai imparti par l'Etat.

9-2 - Retrait sur l'initiative de l'Etat

L'Etat pourra retirer la mise à disposition, sans délai, en cas de non-respect par le bénéficiaire de ses obligations.

Dans cette situation, le bénéficiaire ne peut prétendre à aucune indemnité, quelle qu'elle soit, notamment pour investissement ou frais engagés par lui dans l'intérêt du domaine mis à sa disposition.

9-3 - Résiliation sur l'initiative du bénéficiaire

Le bénéficiaire peut renoncer au bénéfice de la présente convention, par lettre recommandée avec accusé de réception.

Suite à une résiliation de sa propre initiative, le bénéficiaire ne pourra prétendre à aucune indemnité et il s'engage à remettre les voiries et les espaces verts mis à sa disposition en leur état primitif tel que décrit dans l'état des lieux d'entrée.

ARTICLE 10 – SORT DES BIENS A LA CESSATION DE LA CONVENTION

A l'expiration de la présente convention, en cas de non transfert de la propriété au bénéficiaire, celui-ci s'engage à remettre les voiries et les espaces verts mis à sa disposition en leur état primitif tel que décrit dans l'état des lieux d'entrée.

ARTICLE 11 – NULLITE

Si une ou plusieurs stipulations de la présente convention sont tenues pour non valides ou déclarées telles, en application d'une loi, d'un règlement ou à la suite d'une décision définitive d'une juridiction compétente, les autres stipulations garderont toute leur fin et toute leur portée.

ARTICLE 12 – ATTRIBUTION DE JURIDICTION

Le tribunal administratif compétent pour toutes les actions dont la présente convention est l'objet, la cause ou l'occasion, est celui dans le ressort duquel est situé l'immeuble précité.

ARTICLE 13 – CONFIDENTIALITE ET SECRET PROFESSIONNEL

Les parties sont tenues au secret professionnel. Ainsi elles s'engagent à assurer la confidentialité des informations auxquelles elles auront accès au cours de l'exécution de la présente convention et notamment à ne pas divulguer l'ensemble des informations techniques.

ARTICLE 14 – DROIT REEL

La présente convention ne confère pas au bénéficiaire le droit réel prévu par l'article L.2122-6 du code général de la propriété des personnes publiques (CG3P).

ARTICLE 15 – POLLUTIONS PYROTECHNIQUES ET/OU INDUSTRIELLES DES SOLS

Pollutions pyrotechniques :

Le bénéficiaire devra respecter les conditions stipulées dans l'Analyse Quantitative du Risque Pyrotechnique n°20-46 V2 du 13/01/2021 (annexe n°3) et l'attestation n°500912/SID/ESID-RNS/DIVGP/BGAD3 en date du 11/02/2021 (annexe n°4) prise en application des art. R733-1 à R733-13 du code de la sécurité intérieure.

Pollutions industrielles des sols :

Le diagnostic sites et sols pollués réalisé en 2020 sur la partie de la BA705 qui sera transférée a déjà été transmis au bénéficiaire (Note n°0001D20024654/ARM/SGA/DAR du 16/12/2020).

ARTICLE 16 – INSTALLATIONS CLASSEES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT (ICPE) ET INSTALLATIONS OUVRAGES TRAVAUX ET ACTIVITES LIES A LA LOI SUR L'EAU (IOTA)

Sans objet

ARTICLE 17 – DETERMINATION DU CLASSEMENT DE L'ERP (ETABLISSEMENT RECEVANT DU PUBLIC) ET TRAVAUX DE MISE EN SECURITE EVENTUELS A REALISER

Sans objet

ARTICLE 18 – ANNEXES

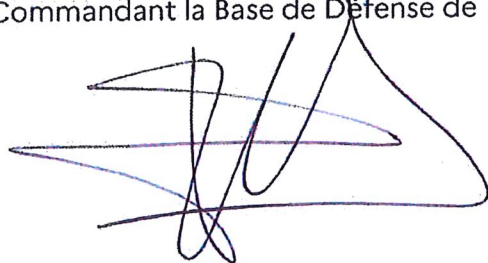
- Annexe n°1 : Plan de délimitation de la future emprise du ministère des Armées
- Annexe n°2 : Plan de localisation des travaux de réseaux avec identification des 5 zones situées à l'intérieur de la future emprise du ministère des Armées et exclues des secteurs mis à disposition
- Annexe n°3 : Analyse Quantitative du Risque Pyrotechnique n°20-46 V2 du 13/01/2021
- Annexe n°4 : Attestation n° n°500912/SID/ESID-RNS/DIVGP/BGAD3 en date du 11/02/2021

ARTICLE 19 – AMPLIATIONS

Les ampliements de la présente convention seront dressés par l'Unité de Soutien de l'Infrastructure de la Défense de Tours chargée d'en assurer l'exécution et qui notifiera un exemplaire au bénéficiaire et un exemplaire au directeur départemental des finances publiques d'Indre et Loire.

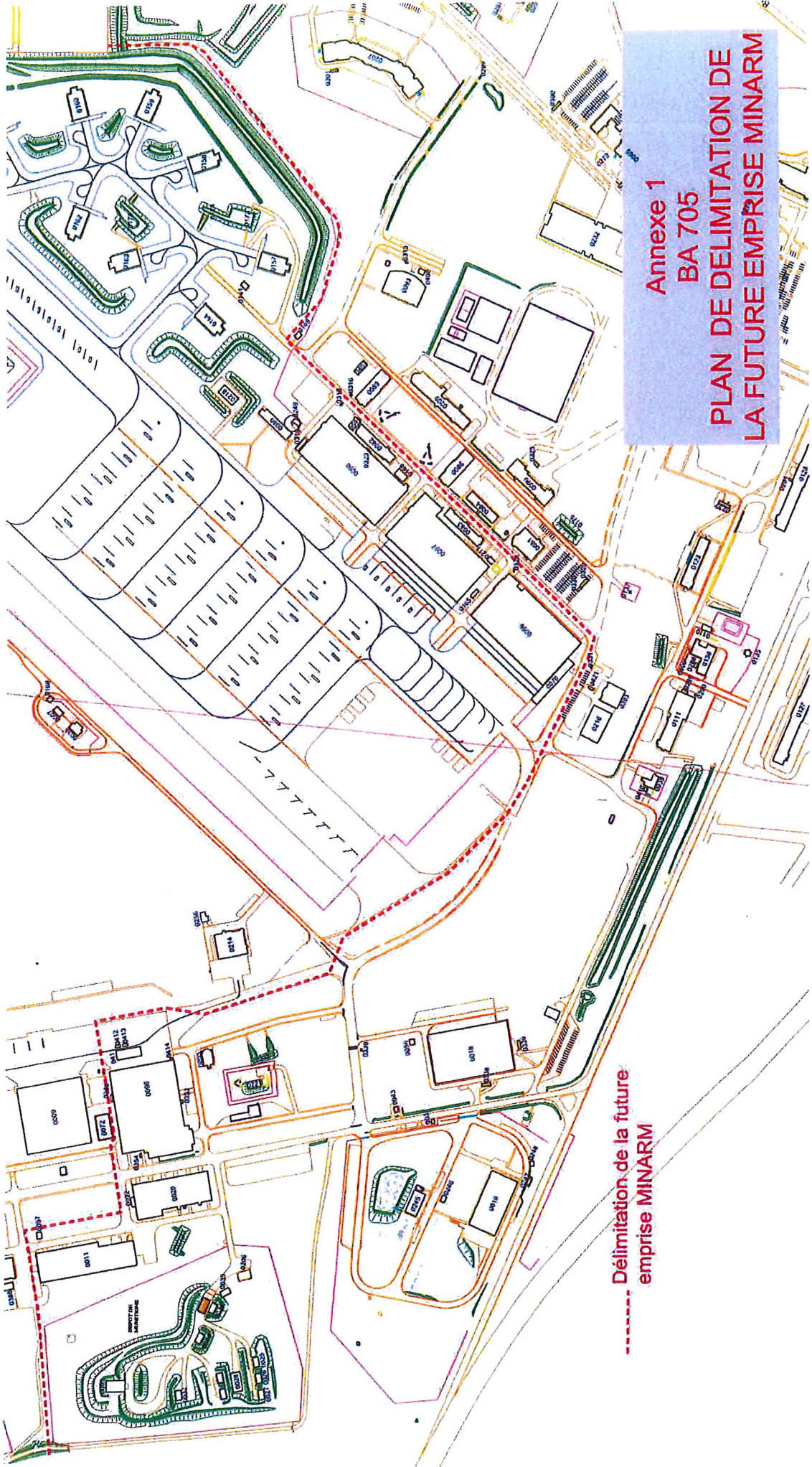
Fait à TOURS, le 17 février 2021

Le colonel Guillaume BOURDELOUX
Commandant la Base de Défense de TOURS



Monsieur Bruno FENET
Président du SMADAIT





Annexe 1
BA 705
PLAN DE DELIMITATION DE
LA FUTURE EMPRISE MINARM

----- Délimitation de la future
emprise MINARM

370261029V

Annexe 2
BA 705
PLAN DE LOCALISATION
DES TRAVAUX DE RESEAUX

----- Délimitation de la future
emprise MINARM
— Localisation des travaux
de réseaux SMADAIT

○ Localisation des futurs réseaux SMADAIT
intrusifs dans la future emprise MINARM

